

SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 1906.

ANALYSE DES PÉTITIONS ADRESSÉES À LA CHAMBRE.

M. Giusti (Philippe-Vincent-Angelus), à Waremmé, né à Reggio Emilia (Italie), le 5 avril 1841, sollicite la naturalisation ordinaire, avec dispense du droit d'enregistrement.

— Renvoi à M. le ministre de la justice.

M. Marmion (Columba-Joseph), prêtre à Louvain, né à Dublin (Irlande), le 1^{er} avril 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

— Même renvoi.

Le sieur Verschoote (Gommaire), interné au dépôt de mendicité de Merxplas, sollicite sa libération par anticipation.

Même demande du sieur Vercram (Jean).

— Renvoi à la commission des pétitions.

M. Roose, ancien préposé des douanes, à Wortel, demande l'augmentation de la pension qui lui est accordée.

— Même renvoi.

PRÉSIDENCE DE M. SCHOLLAERT, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Communication, page 777. — Messages, p. 777. — Réponses aux questions posées : 1^o A M. le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes : par M. Tibbaut, au sujet des mesures à prendre en vue d'embellir les jardins et dépendances des stations, p. 777 ; par M. Pepin, au sujet du non-paiement de l'indemnité réglementaire aux gardes du service 25, de Mons, qui sont obligés de découcher, p. 777 ; par M. Demblon, au sujet des mesures à prendre pour obvier aux inconvénients résultant des retards des trains 52 et 53, partant de Liège et de Renory, p. 777 ; par M. H. Delvaux, au sujet : a) de la mise en adjudication des travaux du chemin de fer vicinal de Melreux à Erezée ; b) de l'établissement d'une voie de garage, à la gare de Radelange, à Grammont, p. 778 ; par M. Malempré, au sujet de la réduction des primes de régularité payées au personnel de la gare de Pepinster, p. 778 ; par M. de Béthune, au sujet de l'établissement d'une passerelle au passage à niveau de la porte d'Audenarde, à Grammont, p. 778 ; par M. P. Daens, au sujet de la non-admission des ouvriers âgés de plus de 32 ans dans l'administration des chemins de fer de l'Etat, p. 778 ; par M. François, au sujet de la mise en adjudication des travaux du chemin de fer vicinal de Libramont à Amberloup, p. 778 ; par M. Schinler, au sujet du mauvais état du passage à niveau, près de la gare de Comblain-au-Pont, p. 778 ; par M. Rens, au sujet du déplacement des fils téléphoniques passant au-dessus de la place de la station, à Grammont, p. 778 ; par M. A. Daens, au sujet d'un minimum de salaire de 3 francs à assurer aux ouvriers et employés du chemin de fer de l'Etat qui ont plus de vingt années de bons services, p. 778 ; par MM. Buyl, Buiset et Descamps au sujet de la mise en correspondance, à Gand, du train n^o 1905 partant de Charleroi pour Gand à 13 h. 43 m. avec le train direct Bruxelles-Nieuport-Adinkerke, partant de Gand à 18 h. 22 m., p. 778 ; 2^o A M. le ministre de la justice : par M. Pepin, au sujet d'un habitant de La Bouverie qui aurait été interné arbitrairement dans un asile d'aliénés, à Tournai, p. 778 ; par M. Bertrand, concernant une mesure à prendre à l'égard des magistrats chargés de diriger l'instruction des crimes, p. 778 ; par M. Meysmans, au sujet de l'augmentation du nombre des huissiers attachés à la cour d'appel de Bruxelles, p. 778 ; 3^o A M. le ministre de la guerre : par M. Jourez, au sujet du dépôt d'un projet de loi modifiant la pension des gendarmes, p. 778 ; par M. De Ponthière, au sujet des matériaux dont l'emploi est prévu pour la construction de la façade du bâtiment principal de l'école militaire, p. 778 ; 4^o A M. le ministre des finances et des travaux publics : par M. De Ponthière, au sujet du retard apporté à l'élévation de la route de Wandre à Julémont, entre Barchon et Bligny, p. 779 ; par M. Thienpont, au sujet de la suite donnée à une pétition relative à l'établissement d'un canal reliant la ville de Renaix à l'Escaut, p. 779 ; par M. Carton de Wiart, au sujet des concours pour le recrutement des commis de 3^e classe des ponts et chaussées, p. 779 ; par M. Buyl, au sujet d'une augmentation de salaire à accorder aux cantonniers, p. 779 ; 5^o A M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique : par M. Tonnelier, au sujet de l'opportunité de construire une nouvelle école communale, à Borgerhout, p. 779 ; par M. Verheyen, au sujet du retard apporté par le commandant des sapeurs-pompiers armés de Borgerhout, à produire le rapport prévu par l'article 16 du règlement de ce corps, p. 779 ; 6^o A M. le ministre de l'agriculture : par M. Malempré, concernant la note à laquelle sera déposé le rapport triennal sur l'état de l'enseignement agricole en Belgique, p. 779 ; par M. Delbastée, au sujet des jours de congé des surveillants des musées de peinture et de sculpture, p. 779 ;

7^o A M. le ministre de l'industrie et du travail, par M. François, au sujet de renseignements intéressant la province du Luxembourg qu'il conviendrait de faire figurer dans la « Revue du Travail », p. 779 ; par M. Caeluwaert, au sujet des coups de grisou qui se sont produits à la fosse Gendebieu du charbonnage d'Anderlues et au charbonnage de Masses-Diarbais, puits n^o 3, à Fleurus, p. 779. — Communications du gouvernement, p. 779. — Motion d'ordre de M. Vandervelde, p. 779. — Suite de l'interpellation de M. Vandervelde au gouvernement « au sujet : 1^o des devoirs qui incombent à la Belgique comme puissance signataire de l'Acte de Berlin de 1885 ; 2^o des inconvénients qui résultent pour la Belgique du régime de l'union personnelle avec l'Etat indépendant du Congo ; 3^o de la mise à la disposition de cet Etat d'officiers et de fonctionnaires salariés par la Belgique », p. 780. — Questions, p. 792.

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. Carton de Wiart et Delbastée, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

COMMUNICATION.

M. Demblon, retenu à l'étranger, s'excuse de ne pouvoir assister aux trois premières séances de cette semaine.

— Pris pour information.

MESSAGES.

Par dépêches en date des 19, 20 et 27 de ce mois, M. le ministre de la justice transmet, avec les pièces de l'instruction, sept demandes de naturalisation.

— Renvoi à la commission des naturalisations.

RÉPONSES AUX QUESTIONS.

M. le président. — La parole est à **MM. Liebaert**, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, pour répondre aux questions posées :

1^o Par M. Tibbaut, au sujet des mesures à prendre en vue d'embellir les jardins et dépendances des stations.

Réponse. — J'ai cru que la principale mesure à prendre consistait à répandre davantage parmi les chefs de station le goût de la décoration florale et de leur montrer avec quels faibles moyens on y peut réussir.

C'est le but qu'a poursuivi M. Marchandise, chef de culture au Jardin Botanique de l'Etat, dans la brochure qu'il a écrite pour le département des chemins de fer, et portant pour titre : *Conseils pratiques pour la décoration florale des stations*.

J'ai fait imprimer cette intéressante brochure et l'ai fait distribuer à tous les chefs de station.

J'ai décidé, en outre, de mettre à la disposition de ceux qui en feraient la demande, des semences, des plants et des bulbes ; de plus, l'auteur de la brochure se rendra dans un certain nombre de gares pour indiquer sur place le meilleur parti à tirer des terrains disponibles.

J'espère arriver ainsi à assurer pour la première année la décoration florale de 200 à 250 gares.

Le système des primes est moins recommandable que celui de la distribution des éléments de culture, car l'appréciation comparative des jardins est quasi impossible ; il est inexact d'ailleurs que le système des primes existe au Nord-Belge, les jardins y sont cultivés spontanément par les chefs de station, il est vrai de dire que sur ce réseau de 165 kilomètres les mutations dans le personnel des stations sont beaucoup moins fréquentes que sur le réseau de 4037 kilomètres de l'Etat.

2^o Par M. Pepin, au sujet du non-paiement de l'indemnité réglementaire aux gardes du service 25, de Mons, qui sont obligés de découcher.

Réponse. — J'ai réclamé de nouveaux renseignements.

3^o Par M. Demblon, au sujet des mesures à prendre pour obvier aux inconvénients résultant des retards des trains 52 et 53, partant de Liège et de Renory.

Réponse. — La question sera examinée.

4° Par M. Delvaux (Henry), au sujet : a) de la mise en adjudication des travaux du chemin de fer vicinal de Melreux à Erezée; b) de l'établissement d'une voie de garage, à la gare de Radelange.

Réponse. — A. La Société nationale des chemins de fer vicinaux annoncera, dans le courant du mois de mars prochain, l'adjudication des travaux de la section de Melreux à Erezée du chemin de fer vicinal de Comblain-la-Tour-Manhay-Melreux.

B. Au cours de la construction de la ligne vicinale Marche-Bastogne-Martelange, la Société nationale a dû prendre la décision de surseoir à l'établissement de certaines gares (notamment celle de Radelange) à cause de l'insuffisance du capital de la dite ligne et parce que ces gares ne semblaient pas présenter une utilité immédiate. Il convient que l'expérience se prononce à cet égard après une certaine période d'exploitation. La section de Bastogne à Martelange n'est ouverte à l'exploitation que depuis le 11 janvier dernier.

5° Par M. Malempré, au sujet de la réduction des primes de régularité payées au personnel de la gare de Pepinster.

Réponse. — Les primes allouées pour favoriser l'expédition régulière des trains peuvent s'élever, déduction faite des jours de repos et d'absence, pour les chefs-maîtres et surveillants de la station de Pepinster, à environ 75 francs par année et pour les manœuvres à 50 francs.

Ces taux sont des maximums, qui ne seraient acquis que dans l'hypothèse d'un service irréprochable et qui à Pepinster, comme ailleurs, sont sujets à réduction en proportion du nombre des irrégularités.

Toutefois, mon administration a reconnu l'an dernier que certaines gares subissaient le contre-coup de difficultés d'exploitation de natures diverses non inhérentes exclusivement à leur propre service et elle a cru qu'il était équitable d'en tenir compte; c'est pour cette raison qu'il a été restitué sous forme de primes supplémentaires, à quelques stations et notamment à Pepinster, une partie des primes perdues.

Il en résulte que pour toute l'année 1905, il n'y a plus, en moyenne qu'un écart en moins d'environ 6 francs par agent, entre les primes touchées pour l'année 1905 et celles de l'exercice 1905.

6° Par M. de Béthune, au sujet de l'établissement d'une passerelle au passage à niveau de la porte d'Audenarde, à Grammont.

Réponse. — L'utilité de l'établissement d'une passerelle au passage à niveau de la porte d'Audenarde, à Grammont, est reconnue.

Un avant-projet a été dressé et j'ai chargé le service d'élaborer les propositions d'exécution.

7° Par M. Daens (Pierre), au sujet de la non-admission des ouvriers âgés de plus de 52 ans dans l'administration des chemins de l'Etat.

Réponse. — Les ouvriers provisoires recrutés en vue de travaux extraordinaires sont choisis parmi les candidats réunissant les conditions requises pour l'admission définitive.

L'âge maximum pour l'admission définitive était fixé par l'arrêté royal du 15 février 1865 à 50 ans pour les hommes de métier et à 28 ans pour les autres ouvriers.

Ce maximum a été relevé à 55 ans pour les hommes de métier et à 32 ans pour les autres ouvriers par l'arrêté royal du 20 septembre 1872 qui règle la matière.

8° Par M. François, au sujet de la mise en adjudication des travaux du chemin de fer vicinal de Libramont à Amberloup.

Réponse. — La ligne de Libramont à Amberloup par Freux, dont la longueur est de 20 kilomètres, sera établie presque entièrement sur siège spécial ou en élargissement de routes, dans une contrée où la propriété est très morcelée.

Aussitôt la concession accordée, la Société nationale des chemins de fer vicinaux a fait commencer le lever des plans parcellaires des nombreux terrains à acquérir.

Ce travail rendu difficile par les fortes déclivités des lieux et les traverses de bois, est poussé aussi activement que possible.

L'adjudication des travaux ne pourra utilement être faite que lorsque la Société nationale sera en possession des terrains.

9° Par M. Schinler, au sujet du mauvais état du passage à niveau, près de la gare de Comblain-au-Pont.

Réponse. — La requête en question est entrée à la direction des voies et travaux, le 14 courant.

Elle a été transmise dès le 15 pour renseignements et suite nécessaires au service d'exécution.

10° Par M. Rens, au sujet du déplacement des fils téléphoniques passant au-dessus de la place de la station, à Grammont.

Réponse. — La requête par laquelle les joueurs de balle à Grammont

ont demandé la modification d'une ligne téléphonique établie dans la localité, à la traversée de la place de la station, est soumise au service technique des télégraphes.

Celui-ci examine, sous réserve du droit reconnu par la loi d'installer des conducteurs téléphoniques au dessus du domaine public, s'il y aurait moyen de déplacer la ligne envisagée conformément au désir des signataires de la pétition.

11° Par M. Daens (Adolphe), au sujet d'un minimum de salaire de 5 francs à assurer aux ouvriers et employés du chemin de fer de l'Etat qui ont plus de vingt années de bons services.

Réponse. — Je ne sais pas que parmi les milliers d'ouvriers auxquels a été octroyée jusqu'ici la médaille commémorative, il y en ait qui ne l'aient reçue avec plaisir; c'est la déprécier que de l'opposer au salaire avec lequel elle n'a aucun rapport.

Pour le surplus, je renvoie M. Adolphe Daens à la question posée par M. Pierre Daens, lequel se plaint amèrement de ce que les ouvriers ne puissent pas solliciter leur admission au chemin de fer après l'âge de 52 ans.

12° Par MM. Buyl, Buiset et Descamps, au sujet de la mise en correspondance, à Gand, du train n° 1905 partant de Charleroi pour Gand à 15 h. 45 m. avec le train direct Bruxelles-Nieuport-Adinkerke, partant de Gand à 18 h. 22 m.

Réponse. — La question est à l'examen.

M. le président. — La parole est à **M. Van den Heuvel**, ministre de la justice, pour répondre aux questions posées :

1° Par M. Pepin, au sujet d'un habitant de La Boverie qui aurait été interné arbitrairement dans un asile d'aliénés, à Tournai.

Réponse. — Le nommé Arthur Dufasne a été régulièrement colloqué dans un établissement d'aliénés, en exécution d'un réquisitoire de M. le procureur du roi de Mons, conformément aux articles 7, §§ 4, 8 et 12 de la loi des 18 juin 1850-28 décembre 1875.

2° Par M. Bertrand, concernant une mesure à prendre à l'égard des magistrats chargés de diriger l'instruction des crimes.

Réponse. — Les règles qui président à la nomination des juges d'instruction et qui déterminent les conditions dans lesquelles s'exercent leurs fonctions sont fixées par les articles 20 à 23 de la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire. Il n'appartient pas au gouvernement de les modifier.

Par application de l'article 21, § 2, le gouvernement renouvelle périodiquement les mandats des juges d'instruction de manière à leur continuer le plus longtemps possible l'exercice de leurs fonctions spéciales.

3° Par M. Meysmans, au sujet de l'augmentation du nombre des huissiers attachés à la cour d'appel de Bruxelles.

Réponse. — Le gouvernement examinera en temps opportun la nécessité de la création de nouvelles places d'huissier près la cour d'appel de Bruxelles.

M. le président. — La parole est à **M. le lieutenant général Cosebant d'Alkemade**, ministre de la guerre, pour répondre aux questions posées :

1° Par M. Jourez, au sujet du dépôt d'un projet de loi modifiant la pension des gendarmes.

Réponse. — J'ai fait mettre à l'étude au département de la guerre les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux lois relatives aux pensions militaires; cette étude n'est pas terminée.

2° Par M. De Ponthière, au sujet des matériaux dont l'emploi est prévu pour la construction de la façade du bâtiment principal de l'école militaire.

Réponse. — Dans la construction de la nouvelle école militaire, il n'est fait usage de pierre d'Euville que pour les façades à front de l'avenue de la Renaissance et les façades latérales du bâtiment principal et des habitations.

La façade postérieure du bâtiment principal sera construite en pierre de Gobertange.

Il est à noter que, dans la construction de cet établissement, il aura été mis en œuvre environ 7,400 mètres cubes de pierre bleue du pays, 525 mètres carrés de pierre de Gobertange et 2,800 mètres cubes de pierre étrangère.

Depuis 25 ans, dans les travaux militaires (casernes, hôpitaux, habitations, etc.), il a été employé environ 72,000 mètres cubes de pierres du pays et pas plus de 5,800 mètres cubes de pierres étrangères. Une prochaine adjudication pour la caserne de gendarmerie d'Ixelles comprendra encore environ 800 mètres cubes de pierre bleue du pays.

M. le président. — La parole est à **M. de Smet de Naeyer**, ministre des finances et des travaux publics, pour répondre aux questions posées :

1^o Par **M. De Ponthière**, au sujet du retard apporté à l'exhaussement de la route de Wandre à Julémont, entre Barchon et Blégny.

Réponse. — La route de Wandre à Julémont, qui est un ancien chemin vicinal repris par l'Etat, comporte, entre Barchon et Blégny, une longueur d'environ 2,500 mètres. Il n'a jamais été question d'exhausser cette partie de route.

Le service étudie l'exhaussement, sur environ 3^m20 de hauteur, d'une partie de remblai de 120 mètres de longueur seulement, à la traversée d'un pli de terrain à la limite des communes de Barchon et de Trembleur, dans le but d'éviter au roulage une descente et une montée inutiles et afin de mettre la plate-forme de la route au niveau du rail du chemin de fer vicinal en construction de Barchon à Dalhem.

2^o Par **M. Thienpont**, au sujet de la suite donnée à une pétition relative à l'établissement d'un canal reliant la ville de Renaix à l'Escaut.

Réponse. — La pétition dont il s'agit est soumise à l'examen du service provincial des ponts et chaussées.

3^o Par **M. Carton de Wiart**, au sujet des concours pour le recrutement des commis de 3^e classe des ponts et chaussées.

Réponse. — L'organisation du concours pour le recrutement des commis des ponts et chaussées est subordonnée à d'autres mesures organiques qui sont à l'étude.

Il sera tenu compte dans une mesure équitable de la situation des aides temporaires actuellement en fonctions.

4^o Par **M. Buyl**, au sujet d'une augmentation de salaire à accorder aux cantonniers.

Réponse. — Une décision ne pourra être prise au sujet des salaires des cantonniers des voies navigables qu'après l'adoption d'un règlement analogue à celui admis pour les cantonniers des routes.

Un projet de règlement est en voie d'élaboration.

M. le président. — La parole est à **M. de Trooz**, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, pour répondre aux questions posées :

1^o Par **M. Tonnelier**, au sujet de l'opportunité de construire une nouvelle école communale, à Borgerhout.

Réponse. — Il appartient à la commune d'organiser son enseignement sous sa responsabilité et conformément à la loi.

Le gouvernement ne peut intervenir que lorsqu'une disposition légale est méconvenue.

2^o Par **M. Verheyen**, au sujet du retard apporté par le commandant des sapeurs-pompiers armés de Borgerhout, à produire le rapport prévu par l'article 16 du règlement de ce corps.

Réponse. — J'ai prié **M. le gouverneur d'Anvers** de me fournir les renseignements nécessaires pour répondre à la question de **M. Verheyen**.

M. le président. — La parole est à **M. van der Bruggen**, ministre de l'agriculture, pour répondre aux questions posées :

1^o Par **M. Malempré**, concernant la date à laquelle sera déposé le rapport triennal sur l'état de l'enseignement agricole en Belgique.

Réponse. — Le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre à très bref délai.

2^o Par **M. Delbastée**, au sujet des jours de congé des surveillants des musées de peinture et de sculpture.

Réponse. — Aucune décision ministérielle n'a été prise dans le sens indiqué par **M. Delbastée**. La commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture, qui est chargée de leur administration, a décidé qu'à partir du 1^{er} septembre 1905, pour assurer convenablement le service de la surveillance, le nombre de jours de congé réguliers serait réduit à un jour par quinzaine, en règle générale. Cette décision fut portée à ma connaissance le 25 août. Elle a donné lieu, de ma part, à certaines objections. J'espère que je pourrai prochainement, d'accord avec la commission, rétablir le régime des congés hebdomadaires sans nuire au bon fonctionnement du service.

M. le président. — La parole est à **M. Francotte**, ministre de l'industrie et du travail, pour répondre aux questions posées :

1^o Par **M. François**, au sujet de renseignements intéressant la province de Luxembourg qu'il conviendrait de faire figurer dans la *Revue du Travail*.

Réponse. — La province de Luxembourg comptait d'après le dernier recensement industriel, 8,400 ouvriers et ouvrières, sur un total

de 808,000 obtenu pour la Belgique entière, soit donc à peine 1 p. c. de nos ouvriers d'industrie. Cette faible proportion n'a pas paru justifier jusqu'ici la nécessité de l'institution d'un correspondant du travail. Toutefois la *Revue du Travail* publierait éventuellement les renseignements qu'elle serait en mesure de recueillir de source autorisée, concernant le Luxembourg, ainsi qu'elle le fait, le cas échéant pour quelques autres régions qui ne sont également comprises dans aucun des districts assignés aux correspondants du travail.

2^o Par **M. Caeluwaert**, au sujet des coups de grisou qui se sont produits à la fosse Gendebien du charbonnage d'Anderlues et au charbonnage des Masses-Diarbois, puits n^o 5, à Fleurus.

Réponse. — A. Les renseignements recueillis permettent de dire que l'inflammation du grisou survenue au charbonnage d'Anderlues le 7 juillet 1905, a été provoquée par le bris de l'ampoule d'une lampe électrique défectueuse.

B. D'après les constatations faites jusqu'à présent, le « coup de grisou » survenu le 5 décembre 1905 au puits n^o 5 du charbonnage des Masses-Diarbois serait dû à une tentative de rallumage de lampes dans une atmosphère rendue grisouteuse par la manœuvre intempestive d'une porte d'aérage.

COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT.

M. Van den Heuvel, ministre de la justice. — Messieurs, le 20 février, au soir, j'ai reçu la lettre suivante d'un juge distingué du tribunal de première instance de Bruxelles, **M. Rolin**. Je crois devoir en donner lecture à la Chambre. La voici :

Bruxelles, le 20 février 1906.

« Monsieur le ministre,

« Je viens d'entendre les paroles prononcées par **M. Emile Vandervelde** et par quelques autres orateurs, à la séance de la Chambre des représentants de cet après-midi, au sujet d'un magistrat du tribunal de première instance.

« Certaines personnes pourraient peut-être conclure de ces déclarations que le magistrat dont il s'agit s'est trouvé à la tête d'un bureau chargé de distribuer des « fonds à la presse » ou ce qu'on a appelé un « bureau de corruption ».

« Je tiens, si cette interprétation se produisait, à la repousser immédiatement avec la dernière énergie et à y opposer le démenti le plus catégorique. Je crois de mon devoir de vous en donner connaissance aujourd'hui même.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, etc.

« (Signé) **ROLIN**,

« juge au tribunal de première instance. »

M. de Favereau, ministre des affaires étrangères. — Messieurs, j'ai également reçu une lettre de **M. le vice-consul** mis en cause par **M. Vandervelde**, dans la séance de mardi dernier. Cette lettre porte ce qui suit :

« Monsieur le baron,

« Au cours du discours prononcé par **M. le représentant Vandervelde** à la séance de la Chambre de mardi dernier, certaines de ses paroles ont été interprétées comme m'attribuant la direction d'un « bureau de corruption de la presse. »

« J'oppose à cette interprétation le démenti le plus formel.

« Veuillez agréer, etc.

« Le vice-consul de Belgique,

« (Signé) **GOFFART**. »

MOTION D'ORDRE.

M. Vandervelde. — Messieurs, l'honorable ministre de la justice et l'honorable ministre des affaires étrangères viennent de donner lecture, à la Chambre, de deux lettres signées, l'une par **M. Rolin**, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, l'autre par **M. Goffart**, vice-consul de Belgique. Les signataires de ces lettres déclarent qu'il serait injuste de prétendre qu'ils aient dirigé un bureau de corruption de la presse.

Il suffit de lire le discours que j'ai prononcé la semaine dernière pour constater que ces deux démentis portent à faux et que je n'ai pas lancé pareille accusation, soit contre **M. Goffart**, soit contre **M. Rolin**. J'ai dit qu'ils étaient à la tête du bureau de la presse et le fait n'est pas contesté. Je n'ai pas dit que les fonds distribués à la presse l'avaient été par eux ; en réalité, ils ont été distribués par d'autres personnes.

SUITE DE L'INTERPELLATION DE M. VANDERVELDE AU GOUVERNEMENT « AU SUJET : 1^o DES DEVOIRS QUI INCOMBENT À LA BELGIQUE COMME PUISSANCE SIGNATAIRE DE L'ACTE DE BERLIN DE 1885; 2^o DES INCONVÉNIENTS QUI RÉSULTENT POUR LA BELGIQUE DU RÉGIME DE L'UNION PERSONNELLE AVEC L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO; 3^o DE LA MISE À LA DISPOSITION DE CET ÉTAT D'OFFICIERS ET DE FONCTIONNAIRES SALARIÉS PAR LA BELGIQUE ».

M. le président. — Nous reprenons l'interpellation de M. Vandervelde.

La parole est à M. Verhaegen.

M. Verhaegen. — Messieurs, M. Vandervelde en interpellant M. le ministre des affaires étrangères « sur les devoirs qui incombent à la Belgique comme puissance signataire de l'acte de Berlin de 1885, » s'est appuyé, d'une part, sur l'article 6 du chapitre I^{er} de l'acte de Berlin susdit et, d'autre part, sur le rapport de la commission d'enquête au Congo.

J'indiquerai tout à l'heure la mesure dans laquelle je crois devoir m'associer aux protestations que l'honorable membre a fait entendre contre les actes et les procédés abusifs signalés par la commission d'enquête à charge de l'administration de l'Etat Indépendant du Congo, actes et procédés qui ont incontestablement remué d'une manière profonde l'opinion publique en Belgique.

Avant d'aborder toutefois cette partie de mon discours, je veux envisager spécialement, en me plaçant, moi aussi, au point de vue de l'article 6 de l'acte de Berlin, les devoirs qui incombent à la Belgique envers les missionnaires belges qui se rendent au Congo.

Je demeure ainsi dans l'objet de l'interpellation.

L'article 6 de l'acte de Berlin est formel :

« Toutes les puissances — ainsi s'exprime cet article — protégeront et favoriseront, sans distinction de nationalités ni de cultes, toutes les institutions et entreprises religieuses, scientifiques ou charitables... Les missionnaires chrétiens, les savants, les explorateurs, leurs escortes, avoir et collections seront également l'objet d'une protection toute spéciale. »

Je n'ignore pas que l'acte de Berlin n'autorise pas les puissances signataires à s'immiscer individuellement dans les affaires de l'Etat indépendant. Toutefois, cette règle doit fléchir lorsque les affaires touchent à des intérêts essentiels de leurs propres sujets. M. le ministre des affaires étrangères l'a reconnu en rappelant lui-même les principes du droit international et en invoquant, à ce propos, l'autorité du duc de Wellington au Congrès de Vérone :

« Le gouvernement de Sa Majesté, ainsi s'exprimait le noble duc, est d'opinion que censurer les affaires intérieures d'un Etat indépendant, en moins que ces affaires n'affectent des intérêts essentiels des sujets de Sa Majesté, est incompatible avec les principes d'après lesquels le gouvernement britannique a invariablement agi dans toutes les questions relatives aux affaires intérieures des autres pays. »

Or, tel est précisément le cas pour les missionnaires belges au Congo.

Au nombre des intérêts essentiels de ces citoyens figure, en tout premier lieu, leur honneur professionnel qui est même leur unique avoir sur cette terre.

Je vais essayer de démontrer à la Chambre que la Belgique ne peut demeurer indifférente à la sauvegarde de ces intérêts essentiels de certains de ses nationaux.

Des missionnaires catholiques, Belges à peu d'exception près, ont répondu avec empressement à l'appel de l'Etat indépendant du Congo, en même temps qu'au mystérieux attrait de leur propre cœur, et sont partis pour l'Afrique équatoriale. Ils se sont établis aux endroits qui leur ont été assignés, sans se préoccuper des dangers d'un climat torride, ni se laisser arrêter par l'insalubrité du pays.

Jeunes et vieux ont rivalisé d'ardeur. Durs pour eux-mêmes, tendres pour les pauvres nègres, vraie élite que je salue avec respect, qui est recrutée dans toutes les classes sociales et où je rencontre entre autres le fils de notre sympathique collègue M. Van Naemen, les missionnaires se sont dépensés au Congo sans compter, prodiguant leur intelligence, leurs forces et surtout leur cœur. Sans compter, ils ont pu dépenser l'or que la charité des catholiques belges, toujours en éveil, leur a départi abondamment. Ils ont usé leur santé avant l'âge; beaucoup sont morts là-bas, ou sont revenus au pays natal, toujours cher, exhaler leur dernier souffle en murmurant une dernière prière et une dernière parole d'amour pour leurs chers frères noirs.

Qu'ont-ils été récolter en Afrique? De l'ivoire, du caoutchouc, de l'or? Mieux que cela! Des traitements plantureux? Des honneurs et un nom dans l'histoire? Mieux encore! Ils ont récolté et ils récoltent journalie-

ment les bénédictions des nègres. Ils font connaître et aimer Dieu sur la terre d'Afrique. Ils font insensiblement pénétrer au Congo la civilisation chrétienne, c'est-à-dire la civilisation qui a formé toute l'Europe.

Grâce aux missionnaires, grâce au Roi qui leur a frayé la route et qui a fait appel à eux, méritant ainsi la gratitude de toute l'humanité civilisée, des milliers de nègres ont vu luire, au fond de l'abîme de dégradation où ils étaient plongés, la pure lumière que le Christ est venu apporter au monde. Ils ont entendu et ils ont vu pratiquer envers eux-mêmes la loi qui domine et qui résume en même temps tous les enseignements divins : « Aimez-vous les uns les autres! »

Grâce aux missionnaires, les mœurs tendent à s'épurer dans les régions qu'ils évangélisent; l'humiliation séculaire de la femme fait place à la reconnaissance de sa dignité; la famille stable a pris pied au Congo, le mariage monogamique y conquiert le respect; le nègre commence à comprendre la loi du travail, un état social meilleur s'ébauche; il mettra fin, si les missionnaires conservent la liberté de l'apostolat, à l'infériorité matérielle et morale de populations plongées depuis de longs siècles dans les turpitudes de la barbarie.

Je ne veux pas allonger inutilement ce discours, mais la Chambre me permettra de lui signaler un seul exemple du zèle et des succès remportés par les missionnaires belges. La petite cité de Baudouinville, fondée près du lac Tanganika par les Pères Blancs, compte aujourd'hui 300 ménages formés de jeunes nègres et de jeunes négresses, que les Pères Blancs et les religieuses ont élevés et habitués au travail. Le mariage monogamique y est la règle absolue, et y produit ses bienfaisants effets. Tandis que, sous le régime de la polygamie, les femmes noires n'ont en général qu'un enfant, les trois cents jeunes ménages ont fait monter à eux seuls la population de Baudouinville à 1,700 âmes et il paraît qu'ils n'ont pas dit leur dernier mot. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A ces 1,700 âmes, sont venues se joindre 300 personnes du pays non élevées par les missionnaires. Les 2,000 habitants de Baudouinville cultivent, sans devoir subir de contrainte, 1,000 hectares de terre et ils jouissent d'une prospérité matérielle qui va croissant et qui se développera si l'Etat leur accorde de nouvelles terres.

N'est-ce point là, messieurs, un résultat magnifique? Et chacun d'entre nous ne souhaiterait-il pas que beaucoup de cités comme Baudouinville, vissent le jour au Congo! Ne serait-ce pas par de semblables créations que la civilisation pénétrerait rapidement et d'une façon durable le continent noir?

Quelques chiffres — très peu, que la Chambre se rassure! — permettent de mesurer l'œuvre accomplie par les missionnaires belges.

Les missions catholiques au Congo comprennent en ce moment 119 prêtres, 51 frères, 88 religieuses, soit, au total 258 missionnaires répartis entre les Pères Blancs, les Prémontrés, les Trappistes, les Missionnaires de Schœt, les Jésuites, les Rédemptoristes, les Prêtres du Cœur de Jésus. Indépendamment des congrégations de femmes. Ces missionnaires dirigent 23,000 chrétiens qu'ils ont baptisés; ils enseignent 54,000 catéchumènes et donnent l'instruction à plus de 9,000 enfants. Ils ont 48 écoles principales, 460 postes secondaires, fermes, chapelles, colonies agricoles, etc. Ils ont des hôpitaux et des écoles d'apprentissage. Ils reçoivent des catholiques belges — preuve de l'intérêt que ceux-ci portent aux missions du Congo — et dépensent chaque année plus de 600,000 francs. Déjà 120 missionnaires sont morts au champ d'honneur.

Ce que les chiffres ne peuvent montrer, c'est l'admiration qu'inspire au nègre la vie apostolique des religieux, c'est la vénération et la confiance dont ceux-ci ne tardent pas à être entourés; c'est la prodigieuse influence qu'exerce sur les noirs le renoncement absolu dont les missionnaires donnent l'exemple. Tel est, messieurs, le secret de leur force.

Ils étendent le champ de la civilisation sans contrainte, par leur seul ascendant moral, et l'on peut dire que seuls ils civilisent vraiment les indigènes, alors que, trop souvent, certains agents de l'Etat et certains agents des compagnies ne propagent autour d'eux que la terreur, fruit de la contrainte qu'ils exercent, et la haine, fruit d'exigences injustifiées.

M. Vandervelde. — Vous vous associez à une infâme campagne de calomnies, mon cher collègue! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Verhaegen. — Si vous voulez attendre quelques instants, mon cher collègue, vous constaterez que je m'associerai tout à l'heure plus directement encore à ce que vous appelez, par persiflage, une infâme campagne de calomnies. Cette intervention est pour moi une question de conscience et je n'ai d'ailleurs pas considéré votre discours comme une campagne de calomnies.

M. Vandervelde. — Très bien!

M. A. Daens. — Vous avez raison de dire la vérité.

M. Verhaegen. — Combien de témoignages, messieurs, venus d'hommes qui n'appartiennent pas à la foi catholique, confirment ces appréciations que je viens d'émettre !

Ecoutez le commandant Lemaire qui a passé plus de dix ans au Congo :

« Parmi les magistrats, les officiers, les agents de l'Etat et les autres blancs qui se trouvent en Afrique, il y en a de bons, de médiocres et de moins bons encore ; mais chez les missionnaires, il n'y a qu'une classe : celle des bons. Si je vous en parle, vous êtes bien obligés d'ajouter foi à mes paroles, car je ne suis pas croyant. Je suis même un incroyant au sens absolu du terme.

« On parle souvent de civilisation, mais la vraie civilisation, la seule civilisation, c'est celle à laquelle les missionnaires consacrent leur vie là-bas. »

Voici le témoignage d'un autre officier, qui, lui aussi, se dit libre-penseur ; je trouve ce témoignage dans le *Carillon d'Ostende* :

« Au Congo, les missionnaires sont les seuls qui travaillent et civilisent. On les voit à côté des nègres cultiver leurs champs, instruire les enfants, leur apprendre un métier, et tout cela avec un désintéressement que tous les Européens ont pu admirer... Non, les missionnaires n'abusent pas des nègres. Sans eux, la civilisation n'eût pas fait un pas au Congo. »

Non moins net est l'avis du célèbre voyageur Jérôme Becker, dont l'honorable M. Terwagne disait l'autre jour qu'il est un honnête homme.

Décrivant dans son livre : *La Vie en Afrique*, la vie facile et enviable des missionnaires anglais, Jérôme Becker ajoute :

« Les missionnaires romains sont loin d'avoir la partie aussi belle... Le prêtre catholique qui s'expatrie pour aller porter la bonne nouvelle aux peuplades barbares, sait qu'il n'a guère à attendre de secours que de sa propre industrie. Son dévouement ne lui sera jamais compté dans aucune feuille à bénéfices. C'est donc bien la seule vocation qui l'enflamme et lui fait enfanter des prodiges. Il n'a pas seulement qu'à emporter sa bible et son bréviaire, mais à y joindre la charrue du paysan, la hache du pionnier, la scie du constructeur et le marteau du mécanicien. »

Ma, il y a un témoignage plus formel et, en même temps, plus autorisé encore que ceux que je viens de citer. C'est celui d'un dignitaire de l'Eglise anglicane, le chanoine Isaac Taylor, qui, dans un article intitulé : *La faillite des missionnaires*, et publié dans le grand périodique anglais *The Forthrightly Review*, s'exprime ainsi :

« Nos méthodes ne sont pas seulement opposées au succès, mais elles sont absolument fausses. Nous devons retourner à ces méthodes qui furent couronnées de si merveilleux triomphes dans les siècles qui virent la conversion de l'Empire romain.

« Pour évangéliser l'Afrique, écrivait de Khartoum le général Gordon, il faut des apôtres, des hommes qui aient abandonné toutes choses, — comprenez-moi bien : toutes choses, — des hommes qui soient morts au monde. »

« Et le général Gordon, un zélé protestant s'il en fût, ne rencontra jamais personne, si ce n'est le missionnaire romain, pour réaliser son idéal de dévouement absolu du missionnaire apostolique. En Chine, il vit les missionnaires protestants palant des salaires confortables de 300 livres par an, et demeurant de préférence à la côte où ils jouissent de la société européenne et du confort anglais ; tandis que les prêtres romains quittent l'Europe sans esprit de retour, vivent dans l'intérieur du pays avec les natifs, mènent le même genre de vie qu'eux. Ces missionnaires sont là-bas, bien loin de leur patrie, sans femme, sans enfants, sans salaire, sans confort d'aucune sorte, sans société européenne. Voilà pourquoi ces prêtres réussissent, comme ils méritent de réussir, pendant que le missionnaire protestant succombe. »

Tous ceux qui s'intéressent aux choses du Congo ont lu la comparaison que M. Charles Buls, ancien bourgmestre de Bruxelles, a faite entre les missions catholiques et les missions protestantes au Congo, dans ses *Croquis congolais*.

Je ne lirai pas à la Chambre cette page connue, vécue, écrite par un observateur indépendant et loyal ; mais je ne résiste pas au désir de citer quelques lignes publiées dans la *Belgique coloniale* par M. René Vautier qui, lui non plus, n'a jamais passé pour catholique :

« Ce qui frappe, à première vue, dans les missions catholiques, c'est le caractère d'apostolat que revêt manifestement leur action. Quand on le voudrait, on ne pourrait attribuer à celle-ci d'autre incitation que celle du renoncement volontaire, des souffrances et des sacrifices allègrement acceptés, en vue de récompenses dont pas une ne touchera directement ni immédiatement l'auteur du bien répandu. Les joies actuelles se réduisent à la réussite de l'œuvre de catéchisation ; elles se confondent, pour ainsi dire, avec l'exaltation spirituelle que procure la foi en des fins divines d'outre-mort. »

Je pourrais rappeler aussi l'éloge tout récent que le colonel Thys — dont personne ne contestera la compétence — a fait des missionnaires et notamment des prêtres séculiers et des religieuses que M^{re} Stillemans, évêque de Gand, a envoyés au Congo pendant la période de construction du chemin de fer. Mais je veux me borner et je me contente de signaler à la Chambre que le rapport de la commission d'enquête au Congo signale lui-même, à propos des missionnaires, un fait qui, sans être présenté le moins du monde comme un éloge, constitue la plus belle louange qu'on puisse formuler du prestige des missionnaires au Congo :

« Le missionnaire écoute le noir, l'assiste dans la mesure de ses moyens et se fait l'écho de toutes les plaintes d'une région. De là l'autorité étonnante des missionnaires dans certaines parties du pays. Leur influence s'exerce non seulement sur les indigènes soumis à leur action religieuse, mais sur tous les villages dont ils ont écouté les doléances. Le missionnaire devient pour l'indigène de la région le seul représentant de l'équité et de la justice. »

Ce que j'ai voulu établir, en faisant défiler devant la Chambre ces témoins un peu nombreux peut-être, c'est que les missionnaires méritent, et par leur conduite et par les éloges même que cette conduite a provoqués chez des hommes d'un caractère indépendant, dont personne ne dira qu'ils partagent les convictions catholiques, c'est que les missionnaires méritent, dis-je, qu'un soin tout particulier soit pris par ceux qui ont à contrôler leurs actes, pour discerner la vérité de l'erreur et pour juger sainement et avec impartialité.

Et cette constatation était nécessaire. Voici, en effet, que, sans avoir pesé et contrôlé contradictoirement la valeur des documents et des témoignages qu'ils ont recueillis, les trois hommes très distingués que le Roi-Souverain a chargés de faire une enquête sur la situation de l'Etat indépendant du Congo, jettent le blâme durement aux missionnaires catholiques, tandis qu'ils font l'éloge des missionnaires protestants, en général peu sympathiques à l'Etat indépendant, tandis qu'ils mettent à l'ordre du jour l'ennemi acharné de la propagande catholique, le missionnaire protestant Bentley, aujourd'hui décédé.

Par quelle double aberration du cœur et de l'intelligence, des hommes d'une incontestable probité, des hommes dont je salue ici avec une réelle gratitude la haute et fière indépendance, comment ont-ils pu se décider à blâmer, sans enquête sérieuse, sans examen contradictoire, les héros de l'apostolat catholique, les seuls civilisateurs des nègres, les meilleurs champions de l'idée civilisatrice qui a présidé à la fondation de l'Etat indépendant ? Comment ont-ils pu se résoudre à couvrir de fleurs les ennemis masqués de l'œuvre du Roi, ces missionnaires protestants qui, en grand nombre, consacrent le plus clair de leur temps à faire apparaître la suprématie anglaise comme l'unique voie de prospérité et de bonheur ouverte aux peuples du Congo et qui dénigrent de leur mieux l'Etat indépendant ? Je ne me charge pas d'expliquer cette attitude. Peut-être est-elle tout simplement la conséquence, chez certains d'entre eux, d'un préjugé commun, hélas ! à beaucoup d'hommes très distingués et très honnêtes qui se qualifient de libres-penseurs et qui perdent ou tout au moins voient s'émousser en eux l'impartialité, la liberté et même la lucidité d'esprit dès qu'il s'agit pour eux d'apprécier des œuvres catholiques.

M. Vandervelde. — Je dois cependant vous faire remarquer que M. de Schumacher est un catholique et non pas un libre-penseur.

M. Verhaegen. — Je ne connais pas l'opinion personnelle de M. de Schumacher, mais je n'ai pas réussi à trouver d'autre explication que celle-là. Et je me demande encore comment des hommes aussi distingués que ceux qui ont procédé à l'enquête, se sont prononcés de cette façon au sujet des missionnaires, sans examen et en l'absence de tout élément sérieux de contradiction et de contrôle.

Quoi qu'il en soit, je ne viens pas défendre longuement les missionnaires contre les attaques dont ils sont l'objet.

Redoutant de voir leur honneur atteint par des calomnies qui demeureraient sans réponse, ils se sont défendus eux-mêmes d'une façon si concluante que les membres de la commission d'enquête doivent regretter aujourd'hui cette partie de leur rapport.

Les missionnaires ont, en effet, démontré :

Que les colonnies scolaires ne violent ni l'esprit ni le texte de la loi ;

Que les jeunes colons mariés ne sont pas séparés de leurs femmes ;

Que les colons adultes ne sont pas retenus dans les missions par contrainte ;

Que les colons ne sont pas maltraités. On ne peut, en effet, qualifier de mauvais traitements l'emploi paternel de légers châtiments corporels (*rires ironiques, à l'extrême gauche*), alors qu'en Angleterre, pour ne citer que cet exemple, ce mode de correction est encore employé dans toutes

les écoles du pays et que les intéressés eux-mêmes n'y protestent pas contre ce régime.

Les missionnaires ont encore démontré :

Que les nègres habitant les fermes-chapelles ne sont pas maintenus dans une étroite tutelle ;

Que les nègres sortis des écoles des missionnaires possèdent leurs outils en propre et que le produit de leur culture ainsi que leur petit bétail leur appartiennent ;

Que les protégés des missionnaires reçoivent, dès que l'âge le permet, l'autorisation de se marier ;

Qu'il est faux et odieux de prétendre que le mobile des missionnaires soit de se procurer une main-d'œuvre abondante, — c'est la pire des accusations — et qu'ainsi le but philanthropique visé par le législateur soit gravement compromis.

Ils ont enfin démontré que les règles pleines de sagesse que s'étaient tracées les membres de la commission d'enquête n'ont pas été observées vis-à-vis des missionnaires catholiques.

Aucune des accusations formulées par la commission d'enquête au Congo contre les missionnaires n'est donc demeurée debout.

Il est vrai que, depuis quelques jours, un nouvel accusateur s'est levé. M. Félicien Cattier, dans une *Etude sur la situation de l'Etat indépendant du Congo*, adresse aux missionnaires catholiques un reproche dont je veux donner lecture à la Chambre, sans en retrancher un seul mot :

« C'est à un point de vue plus élevé qu'il faut juger les missionnaires. Pendant treize années, ils ont vu appliquer autour d'eux, avec toutes ses conséquences, le système de l'impôt en travail. Ils ont vu décimer la population ; ils ont assisté, impassibles, à l'incendie et au pillage des villages. Ils se sont tus et ils n'ont eu, pendant cette longue période, que des louanges pour l'Etat. Leurs journaux ne publiaient que des panégyriques du Roi-Souverain, que des réponses « victorieuses » aux calomnies des missionnaires protestants. A cette faute, il n'est point d'excuse... »

L'acte d'accusation comprend donc deux griefs :

1^o Les missionnaires ont été témoins des abus commis par l'Etat et ils se sont tus ;

2^o Leurs journaux n'ont publié, jusqu'à l'apparition du rapport, que des panégyriques du Roi-Souverain.

Reprenons, messieurs, successivement ces deux griefs.

Jusqu'ici un seul missionnaire a répondu publiquement à M. Cattier. Je crois qu'il l'a fait au nom de tous. C'est M^{re} Roelens, évêque de Djerba, vicaire apostolique du Haut-Congo, de l'ordre des Pères Blancs d'Afrique. Il a publié une lettre que vous pourrez trouver dans le *Bien Public* du 16 février dernier et à laquelle j'emprunte les passages qui vont suivre. La citation, messieurs, est un peu longue, mais elle offre beaucoup d'intérêt, et comme il s'agit de la civilisation du Congo, je pense que la Chambre me permettra de la lire en entier.

M^{re} Roelens est, du reste, une personnalité hautement attachante. Fils d'un modeste jardinier de la West-Flandre, il a acquis, par son long séjour au Congo, par sa grande habitude et sa connaissance des gens et des choses de ce pays, une autorité spéciale. Il s'est usé la santé au Congo et y est devenu vieux avant l'âge. Il mérite le respect et l'admiration de tous les hommes de cœur.

« Veuillez jeter un coup d'œil, dit M^{re} Roelens, sur la carte du Congo et vous verrez que les endroits d'exploitation intensive, ceux dans lesquels la commission d'enquête a constaté ces abus, sont vierges de missions catholiques. Les agents ont tenu compte de leurs instructions secrètes et se sont abstenus de toute violence, à proximité de ces missions.

« Les missionnaires catholiques n'ont pas été les témoins oculaires de graves abus.

« Les abus de moindre importance dont ils ont été témoins, ils les ont signalés au gouvernement et souvent celui-ci a tenu compte de leurs observations.

« Mais, dira-t-on, les missionnaires ne connaissaient-ils pas les sévices graves qu'aujourd'hui on reproche aux agents du Congo ?

« S'il n'y avait pas par ici de journaux, de chemins de fer, de relations commerciales, connaîtrait-on les méfaits commis à Orléans, Bordeaux ou Marseille ? Même aujourd'hui connaît-on à Bruxelles tous les crimes de Londres ? Or, au Congo, il n'y a aucune relation entre les divers districts. Pendant mes quatorze années de séjour au Congo, je n'ai jamais vu ce qui se passait en dehors de mon vicariat, sinon par les journaux d'Europe.

« Les missionnaires ne voyaient point autour d'eux commettre de graves abus. Les quelques rumeurs qui leur en arrivaient d'ailleurs, leur paraissaient, par la comparaison de ce qu'ils voyaient, invraisemblables. Les accusations acharnées portées par les Anglais contre leurs compa-

triotres Belges les indignaient. Ceux qui ont protesté ont dit ce qu'ils ont vu et ce dont ils étaient persuadés.

« Les missionnaires protestants, se donnant pour mission d'étudier le pays, bien plus que de convertir ses habitants, ont pénétré dans tous les endroits où il y avait des exploitations. Les intérêts de leur cause les ont poussés à s'y livrer à de véritables enquêtes. Les agents de l'Etat n'osaient s'y opposer, car le mot d'ordre est : « Place à l'Anglais ! »

« Si un missionnaire belge eût voulu s'introduire dans ces exploitations, on l'aurait vite arrêté. S'il s'était permis de faire une enquête sur les agissements des agents, on l'aurait expulsé et toute la presse anticatholique aurait fait chorus pour crier à « l'empiètement clérical ».

« Les missionnaires catholiques n'ont donc pas vu les abus en question. Il leur a été impossible de vérifier leur existence.

« M. Cattier aurait-il voulu voir les missionnaires lancer dans le public des accusations d'abus dont ils n'avaient pas été témoins et qu'il leur était impossible de contrôler ? Qu'on ne nous en demande pas tant ! Nous préférons laisser pareil procédé à la commission d'enquête et à... M. Cattier. Celui-ci oublie d'ailleurs ce qu'il a écrit dans sa préface.

« Quiconque eût allégué, il y a un an, la dixième partie des faits aujourd'hui définitivement établis, se fût exposé à des poursuites. Il eût été dans l'impossibilité matérielle de prouver ses accusations... Ses juges l'auraient condamné.

« M. Cattier aurait été le premier à condamner le missionnaire assez téméraire pour le faire. Et il aurait eu raison. »

J'ai eu la curiosité, messieurs, de chercher à rencontrer M^{re} Roelens et de lui demander s'il a été le témoin d'abus au Congo.

Voici à peu près ce qu'il m'a répondu :

Pendant son séjour de quatorze ans au Congo, il a été témoin d'un abus, d'un seul. On vint lui dire que la faim décimait les porteurs nègres faisant le trajet entre Kassongo et le Tanganika et que la mortalité s'élevait parmi eux jusqu'à 10 p. c. Il fit aussitôt une enquête, écrivit une lettre personnelle au Roi-Souverain en vue de gagner du temps et conseilla à celui-ci de faire ravitailler les porteurs de Kassongo du côté du Tanganika, par la voie orientale. Il obtint satisfaction et l'abus fut supprimé.

D'autre part, les Pères jésuites Cus et Van Henckxhoven, également missionnaires au Congo, n'ayant pas réussi à se faire entendre par la commission d'enquête, lui ont adressé, avant la rédaction de son rapport, un mémoire détaillé dans lequel ils traitent, entre autres, de la propriété des terres occupées par les nègres.

Le Révérend Père Cus a publié dans les journaux — et l'honorable M. Vandervelde y a puisé, il y a huit jours — une lettre qu'il a adressée au chevalier de Cuvelier le 9 juillet 1905, ainsi que le résumé d'entretiens très suggestifs qu'il a eus, au mois de juin 1905, avec M. Kervyn, directeur à l'Etat Indépendant du Congo, au sujet des prétentions de l'administration de considérer comme vacantes et d'accaparer des terres appartenant en fait aux indigènes.

Il résulte de ces documents, antérieurs, remarquez-le, à la publication du rapport, que les missionnaires ont énergiquement défendu les droits et les intérêts des nègres lorsqu'ils ont appris que ces droits et ces intérêts étaient menacés. M. Cattier, qui ignore ces faits, qui n'a pas pris contact avec les missionnaires, a donc tout simplement calomnié ceux-ci, et je le regrette pour lui.

Quant aux journaux qualifiés de journaux des missionnaires, et que M. Cattier accuse de n'avoir publié que des panégyriques du Roi-Souverain, ils ont louangé et j'espère qu'ils continueront à louer ce qui mérite de l'être au Congo.

Méconnaître la grandeur de l'œuvre royale, oublier l'état primitif du Congo tel que l'a décrit Livingstone rappelant qu'on trouvait le chemin des caravanes rien qu'à suivre les ossements de nègres qui le parsemaient ; oublier la longue et coûteuse croisade antiesclavagiste, la suppression de la traite, le recul du cannibalisme, la construction du chemin de fer, l'interdiction de l'alcool, l'établissement de villes qui prospèrent et de lignes de bateaux à vapeur qui se développent, oublier surtout l'ouverture du continent noir aux missionnaires et à la civilisation ; méconnaître que cette œuvre gigantesque mérite les louanges et la gratitude, non seulement de tous les hommes de cœur, mais de tous les hommes simplement civilisés, et qu'elle justifie parfaitement ce que M. Cattier appelle improprement les panégyriques des missionnaires, c'est méconnaître l'évidence, c'est faire acte d'ingratitude, c'est manquer de justice. (*Très bien ! à droite.*)

Du reste, messieurs, l'honorable M. Vandervelde a cité, il y a huit jours, tout autre chose que des panégyriques du Roi-Souverain, notamment lorsqu'il a donné lecture à la Chambre d'extraits du *Mouvement des Missions catholiques au Congo*.

A propos de cette revue, la mesure dans laquelle elle est l'œuvre des missionnaires ayant été soulevée, si je ne me trompe, par l'honorable M. Daens mardi dernier, je me suis informé et j'ai appris que le *Mouvement des Missions catholiques au Congo* est l'œuvre, non pas des missionnaires, mais d'un comité qui s'intéresse aux missions, comité dont M. Valentin Brifaut, un jeune avocat de talent et d'avenir, est l'âme et le principal rédacteur. La collaboration des missionnaires consiste tout simplement dans des lettres généralement signées qu'ils autorisent la revue à publier. La plupart des groupes de missionnaires ont d'ailleurs leurs publications et leurs revues propres. C'est ainsi que les Pères Jésuites publient les *Missions belges de la Compagnie de Jésus* (Congo, Bengale, Ceylan).

Après avoir brièvement rappelé ces faits, messieurs, je n'hésite pas, si faible que soit l'autorité de mon témoignage, à adresser aux missionnaires l'hommage ému de mon admiration. Continuez votre œuvre civilisatrice, vaillants pionniers du Christ ! Vous faites incontestablement honneur à la Belgique ! Ne laissez pas le découragement envahir vos âmes ! Félicitez-vous plutôt d'attaques qui auront obligé vos rares adversaires à étudier vos œuvres de près. La lumière se fait et, pour tout homme impartial, ce ne seront pas les missionnaires catholiques qui sortiront amoindris de l'enquête sur le Congo. Ce seront exclusivement certains agents de l'Etat et les agents de certaines compagnies, coupables d'abus que l'on n'essaie plus de contester, que le ministre lui-même a qualifiés de « graves et de regrettables » et que la commission a signalés avec une fermeté, une modération, une indépendance de caractère dont il faut lui savoir grand gré.

En effet, il est aujourd'hui démontré que si la civilisation des peuples congelais ne fait pas plus de progrès ; si en bien des endroits, elle paraît compromise pour longtemps ; si les missionnaires protestants trouvent aisément des griefs qui leur permettent de décrier le gouvernement de l'Etat et de vanter l'humanité et la générosité supérieures de l'Angleterre ; si dans certaines régions, la population baisse au lieu de croître ; si la moralité devient autour des postes officiels pire que ce qu'elle était avant l'arrivée des blancs, l'administration actuelle de l'Etat indépendant du Congo a de sérieux reproches à s'adresser.

On me dira peut-être que j'exagère, messieurs ! je m'en ferais un crime ! Profond admirateur de la pensée civilisatrice qui a inspiré le Roi, admirateur de son énergie, de sa persévérance, je dirai plus, admirateur de son génie, j'ai donné publiquement la mesure de mes sympathies pour l'œuvre du Congo en signant, il y a quelques années, la proposition de loi déposée par l'honorable M. Beernaert et relative à la reprise immédiate de la colonie du Congo par la Belgique.

Mais je m'incline, comme tous les hommes de bonne foi doivent le faire, devant l'évidence des faits :

« L'Etat Indépendant — ainsi s'exprime le rapport dans ses conclusions — se doit à lui-même d'introduire, aussitôt que possible, les réformes que nous avons préconisées... Notamment l'interprétation et l'application large et libérale des lois sur le régime foncier, l'application effective de la loi limitant à quarante heures par mois les prestations en travail, la suppression du système des sentinelles, des permis de port d'armes pour capitats, le retrait du droit de contrainte aux sociétés commerciales, la réglementation des expéditions militaires et l'affranchissement du parquet de la tutelle administrative. »

Ce n'est pas moi qui trace ce programme, messieurs, qui constitue la contre-partie d'un acte d'accusation formidable.

Il suffit d'ailleurs de se souvenir des extraits du rapport lus à la Chambre, il y a huit jours, par l'honorable M. Vandervelde, pour se convaincre que le souverain de l'Etat Indépendant du Congo n'est peut-être pas secondé en ce moment, comme il mériterait de l'être. Ce ne sont pas les lois dont il a doté la colonie qui sont sujettes à critique. Elles forment un ensemble législatif remarquable. C'est leur application qui est devenue mauvaise, tyrannique, anti-chrétienne.

« Si la législation avait été appliquée dans son esprit, a dit, il y a huit jours, M. le ministre des affaires étrangères, cette application aurait eu pour résultat d'empêcher les abus signalés dans le rapport de la commission d'enquête. »

Tel est également mon sentiment.

Je ne reviendrai pas, messieurs, sur les faits graves signalés dans le rapport de la commission et que la Chambre connaît. Je veux toucher un point qui n'a pas été signalé par la commission d'enquête, mais qui a fait l'objet de réclamations énergiques de la part des missionnaires.

L'Etat ayant assumé l'obligation de transporter à ses frais, d'un poste à un autre, les femmes légitimes des soldats et des travailleurs qu'il veut déplacer, l'administration a trouvé cette charge trop onéreuse. Aussi

a-t-elle imaginé de créer, à côté du mariage civil reconnu par le Code, un mariage libre que le Code ignore. C'est une sorte de concubinage officiellement autorisé, mais pour une durée temporaire et en quelque sorte imposé aux soldats et aux travailleurs noirs qui arrivent à un poste. Lorsqu'ils sont déplacés il ne leur est pas permis d'emmener la compagne avec laquelle ils ont vécu pendant quelques mois. Semblable régime va directement à l'encontre des vues civilisatrices du Roi-Souverain. Il ne peut que contribuer à diminuer le prestige et le nombre des mariages réguliers chez ceux-là mêmes qui, parmi les indigènes, subissent de plus près l'action de l'Etat indépendant, puisqu'ils sont ses soldats et ses travailleurs. Il tend, en outre, à compromettre gravement l'œuvre de la civilisation pour une mesquine question d'argent.

Messieurs, lorsque l'on va au fond des choses, on acquiert la conviction que l'Etat indépendant du Congo n'a pas à son service, à ce moment, assez d'hommes de valeur, assez d'hommes aux vues hautes et humanitaires, aux tendances avant tout civilisatrices comme celles qui ont inspiré le Roi lorsqu'il a fondé l'Etat nouveau. Je sais bien que la Belgique, pas plus que les autres puissances signataires de l'acte de Berlin, n'a le droit de s'immiscer individuellement dans l'administration intérieure de l'Etat indépendant. Et je ne songe nullement à y convier le gouvernement. Mais j'ai le droit de constater, comme l'honorable ministre des affaires étrangères l'a fait lui-même et dans les mêmes termes que lui, que « le Congo, arrosé du sang des nôtres, doit rester une œuvre belge », et je me permets d'ajouter : doit rester une œuvre « qui soit digne des Belges » !

J'ai également le droit de m'appuyer sur l'étroite solidarité qui existe de fait entre la Belgique et le Congo pour exprimer publiquement le vœu qu'une inspiration plus généreuse, plus élevée, plus chrétienne, plus digne de la Belgique et de son Roi et, pour tout dire, plus humaine, anime désormais l'administration du Congo.

On a essayé de répondre aux reproches adressés à l'Etat indépendant en montrant que d'autres puissances, et en particulier la France et l'Angleterre, agiraient moins bien encore que lui envers les natifs de leurs colonies. Détestable argument, messieurs ! A supposer qu'il en soit ainsi, l'Etat du Congo se doit à lui-même, s'il veut conserver les sympathies des Belges, et c'est là pour lui un point très important, de n'imiter en rien de fâcheux exemples et d'agir paternellement vis-à-vis d'êtres, qui, s'ils sont noirs et s'ils sont barbares, n'en sont pas moins hommes comme nous et nos frères.

Je crains bien, je le dis avec chagrin, que l'opinion publique belge, devenue si favorable à la grande œuvre du Roi, finisse par s'en détourner si l'Etat indépendant ne se décide à traiter les nègres comme le font avec tant de succès les missionnaires et ne se préoccupe pas de les relever moralement, en même temps qu'il les relève matériellement.

Pour finir, voici ce que je demande et voici dans quelle mesure je m'associe aux propositions de M. Vandervelde.

Il m'est revenu que l'honorable ministre des affaires étrangères a envoyé le rapport de la commission d'enquête, à titre de document, à toutes les puissances signataires de l'acte de Berlin, plaçant ainsi sous les yeux de nombreux gouvernements des accusations graves à charge de citoyens belges qui ont droit à sa protection et auxquels leur qualité de missionnaires chrétiens assure même, en vertu de l'article 6 de l'acte de Berlin, une protection toute spéciale.

Si le fait de cet envoi par le ministre ou par son département est exact, il vaudra bien le déclarer ; mais même dans cette hypothèse, il vaudra, sans doute, prendre en mains — à moins qu'il ne l'ait déjà fait, ce que j'apprendrais avec une vive satisfaction — les intérêts essentiels de sujets belges, pour reprendre ici l'expression de Wellington, et il vaudra peut-être inviter l'Etat indépendant à dissiper l'impression fâcheuse qu'aura produite sur les puissances l'appréciation injuste, formulée sur les missionnaires par la commission d'enquête.

Ce devoir me paraît commandé par le souci même de notre honneur national et j'y rends la Chambre attentive. Ne voyons-nous pas, lorsqu'un Anglais est froissé dans ses intérêts essentiels par une puissance étrangère, ne voyons-nous pas l'Angleterre prendre immédiatement parti pour lui et exiger la réparation du dommage ? Tous les Etats n'en agissent-ils pas de même ? Pourquoi la Belgique ne remplirait-elle pas également ce devoir ?

L'honneur des missionnaires, leur honneur professionnel, n'est-il pas gravement atteint par le rapport de la commission, rapport qui a été demandé par l'Etat indépendant, publié par lui et envoyé aux puissances ? C'est de toute évidence.

Je ne propose pas formellement de mode de satisfaction. Je me permets de signaler le mode suivant qui s'indique en quelque sorte de lui-même.

L'honorable M. Vandervelde a demandé à la Chambre la publication de tous les témoignages et documents recueillis par la commission d'enquête. Pour ma part, je regarde comme inutile cette publication pour ce les des conclusions du rapport que personne ne conteste, c'est-à-dire pour les conclusions relatives à l'Etat lui-même.

Mais il n'en est pas de même pour ce qui concerne les conclusions relatives aux missionnaires. Ici je verrais avec satisfaction que M. le ministre demandât à l'Etat indépendant de publier les documents et témoignages produits à propos des missions et des missionnaires catholiques. Je crois pouvoir lui garantir qu'aucune opposition ne viendra de la part des intéressés et qu'il ne faudra, dans cette publication, supprimer aucun nom propre ! Les missionnaires demandent fièrement que pleine et entière lumière soit faite sur leurs actes et leurs œuvres.

Ces documents et ces témoignages, accompagnés des réponses que les missionnaires seraient invités à y faire, seraient alors transmis aux Puissances, comme suite à l'envoi du rapport, afin de leur permettre de juger sur pièces de la valeur des griefs formulés contre les missionnaires.

Je le répète, je ne fais pas de proposition formelle à ce propos. Je ne signale ce mode de satisfaction qu'à titre d'indication et je me déclarerais satisfait de tout autre procédé que M. le ministre choisirait pour obtenir de l'Etat indépendant la réparation due à des citoyens belges lésés, par le fait de cet Etat, dans leurs intérêts essentiels.

Si M. le ministre croyait ne pas pouvoir m'accorder, ou plutôt accorder aux missionnaires aucune espèce de satisfaction, je me verrais probablement amené à déposer un ordre du jour et à prier instamment la Chambre de le voter et de prendre en mains elle-même les intérêts méconnus de citoyens belges qui tiennent haut et ferme le drapeau de notre honneur national au Congo.

Je m'associe à la demande de M. Vandervelde de voir la Chambre mise à même de pouvoir discuter bientôt le projet de loi du 7 août 1901, sur le gouvernement des possessions coloniales éventuelle de la Belgique.

Je m'associe à cette demande pour les motifs développés par l'honorable membre.

Toutefois, je ne puis appuyer actuellement sa proposition de voir « la Chambre nommer une commission chargée de faire une enquête sur les conséquences financières qui pourraient résulter pour la Belgique de l'annexion éventuelle du Congo. » Pareille enquête serait à mon sens prématurée. Elle s'imposera évidemment au moment où s'ouvrira la question de la reprise du Congo et nous aurons à voir alors quelle sera la situation financière de la colonie.

M. Lorand. — Si cette éventualité se produisait par la mort du Roi, vous n'auriez pas le temps d'y procéder.

M. Verhaegen. — Mais nous prendrions le temps, mon cher collègue !

M. Lorand. — Comment ? Où est la disposition analogue à celle du Code civil qui nous assurerait seulement trois mois pour faire inventaire et quarante jours pour délibérer ?

M. Vandervelde. — Cette commission d'enquête devrait évidemment se rendre au Congo. Comment voulez-vous qu'elle puisse le faire dans l'éventualité que j'ai signalée et que rappelle M. Lorand ?

M. Verhaegen. — Je ne puis examiner en ce moment quels seraient les devoirs à remplir par cette commission, mais je me borne, en citant une partie de votre proposition, à me placer au seul point de vue des conséquences financières qui résulteraient pour nous de l'annexion de la colonie. Au moment où la question s'ouvrira, nous aurons le loisir de l'examiner et nous prendrons le temps !

M. Allard. — Mais non !

M. Lorand. — Vous n'aurez certainement pas le temps ; on nous dira que la souveraineté au Congo ne peut rester incertaine ou provisoire, que c'est à prendre ou à laisser.

M. Verhaegen. — Et croyez bien, mon cher collègue, qu'il ne se trouvera sur aucun banc de cette Chambre des représentants disposés à faire ce que l'on appelle vulgairement en Flandre : « Acheter un chat dans un sac. »

Ce que je demande enfin au gouvernement, c'est qu'il invite amicalement l'Etat indépendant à communiquer aux puissances signataires de l'acte de Berlin, les résolutions que prendra sous peu, si je suis bien informé, la commission chargée de signaler les réformes à accomplir au Congo.

J'espère également que les membres de la Chambre recevront le texte de ces résolutions.

J'exprime ce vœu parce que je ne partage pas la méfiance de l'honorable M. Vandervelde envers la commission des réformes. J'ai la conviction que ces résolutions seront pénétrées d'un souffle généreux, d'un souffle vraiment belge et fortement réformateur.

J'espère que l'Etat indépendant, mettant à profit l'humiliation salutaire qu'a infligée à son administration la commission d'enquête, tiendra à honneur de redresser tous les abus qui lui sont signalés.

Si officiellement nous n'avons ni à nous occuper ni à répondre du traitement appliqué aux indigènes du Congo, notre honneur et le bon renom de la Belgique n'en sont pas moins intéressés à ce qu'un pays gouverné par notre Roi et administré en grande partie par des Belges, soit tout à fait digne de l'estime et de la confiance de l'humanité civilisée ! (Très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — Messieurs, la question du Congo peut être envisagée sous un double aspect : un aspect moral et un aspect économique et financier. Mon ami Vandervelde s'est surtout occupé, dans son discours de mardi dernier, du côté moral de cette entreprise. Je voudrais insister brièvement sur la question financière.

Mais avant cela, messieurs, je désire dire quelques mots sur l'attitude des ministres belges en cette affaire, et ensuite sur le régime d'exploitation qui, selon moi, serait le plus favorable au Congo.

Mardi dernier, après le discours fait en termes si modérés par mon ami Vandervelde, nous avons entendu un discours préparé d'avance que nous a lu l'honorable ministre des affaires étrangères. Ce discours était outré, exagéré.

Qu'a dit l'honorable ministre des affaires étrangères et qu'ont dit précédemment les autres ministres du Roi ? C'est que mes amis Vandervelde, Lorand et d'autres étaient suspects dans leur langage. Pourquoi ? Parce que nous sommes des républicains, parce que nous avons combattu l'œuvre congolaise à ses débuts. Cela est absolument faux ! Mes amis et moi nous n'avons jamais eu d'autres mobiles que des mobiles d'humanité, de pitié pour les nègres.

Mais à quel bon insister là-dessus ? M. de Favereau, en défendant par ordre le régime congolais, a été embarrassé, et pour défendre l'œuvre congolaise il n'a eu aucun argument sérieux ; il s'est borné à faire un procès de tendance à mon ami Vandervelde, mais je crois qu'il n'a pas réussi.

Au surplus, je reconnais que, depuis dix ans, en ce qui concerne l'œuvre congolaise, les ministres ont assez bien réussi à impressionner en leur faveur l'opinion publique. Ils déclaraient que les socialistes combattaient l'œuvre congolaise parce qu'ils étaient républicains et ennemis du Roi ; ils déclaraient qu'ils se faisaient ici l'artisan des marchands de Liverpool, qu'ils voulaient favoriser l'étranger contre l'entreprise belge. Mais, messieurs, tout a une fin et aujourd'hui le système congolais dont les ministres belges n'ont cessé de faire la panegyrique, est condamné non seulement par nous, socialistes, et par des libéraux, mais encore par des catholiques, par la presse catholique, par des missionnaires catholiques ; et dans le discours que vous venez d'entendre, M. Verhaegen a assez longuement critiqué cette œuvre et a demandé, comme nous, que des réformes sérieuses soient introduites dans l'organisation actuelle de l'Etat Indépendant.

Ecoutez, messieurs, ce que disent certains journaux catholiques. Voici ce qu'écrivait *le Patriote* il y a quelques jours à peine :

« Qui a rendu indispensable l'interpellation de M. Vandervelde ? C'est le régime de brigandage instauré au Congo par l'Etat Indépendant, régime dénoncé depuis douze ans par *le Patriote*, régime dont le rapport de la commission d'enquête nommée par le Roi-Souverain a indiqué les infamies.

« L'Italie a refusé d'accepter plus longtemps une part de responsabilité, par l'intermédiaire de ses officiers, dans ces régions. Il a été dit que, pour l'honneur de la nation italienne et pour le respect que se doit l'armée italienne, plus un officier même en congé ne serait autorisé à contracter un engagement au Congo. L'Angleterre appuyée par l'Allemagne a obligé le Souverain du Congo à instituer l'enquête et ce sont les enquêteurs nommés par le Souverain du Congo qui ont fait leurs à peu près toutes les accusations des missionnaires anglais, que l'Etat du Congo ordonnait à sa presse de dénoncer comme d'abominables calomnieurs, comme les pionniers d'une campagne de défamation en vue d'arriver à l'annexion du Congo par l'Angleterre.

« Ces faits dominent le débat : ils mettent à néant toute la tactique de M. de Favereau depuis dix ans... »

Nous n'avons, messieurs, jamais été aussi violents que cela !

Le Bien public, qui n'avait jamais attaqué le Congo, qui l'avait au contraire défendu, publiait les paroles suivantes, en novembre dernier, après la publication du rapport de la commission nommée par le Roi :

« Lorsqu'il s'agit d'accusations portées contre l'Etat, la commission se montre beaucoup plus réservée. Elle ne les accueille pas sans les discuter, sans plaider les circonstances atténuantes, sans essayer d'affaiblir la valeur et la portée des témoignages. Et c'est précisément ce qui donne aux constatations de son rapport, pour ce qui concerne la gestion administrative, une gravité exceptionnelle. Les abus qui sévissent dans l'Etat sont tels que, malgré ses allures de playdoyer, le rapport constitue le plus accablant des réquisitoires qui ait été formulé contre les agents de l'Etat jusqu'à ce jour. Il est inouï qu'après cela on veuille intervertir les rôles et asseoir sur la sellette, au lieu de l'Etat, les missionnaires, que personne n'avait mis en cause jusqu'à ce jour.

« ... Nous défendrons, en même temps que les missionnaires, et la dignité humaine méconnue, et les droits naturels des populations noires, et la vérité religieuse...

« Or, le régime actuel du Congo — nous parlons non des lois et des décrets, mais de la façon dont ces décrets et ces lois sont appliqués — le régime actuel du Congo est le premier obstacle au relèvement du nègre. »

De leur côté, les missionnaires catholiques et les publications qui sont l'organe des missions catholiques, ont tenu un langage aussi violent, beaucoup plus violent à coup sûr que celui tenu il y a huit jours par mon ami Vandervelde.

Et voilà, messieurs, ce qu'on appelle une campagne de calomnies, que, depuis des années, on nous accuse de mener. Aujourd'hui, les soi-disant calomniateurs sont légion !

Deux mots, maintenant, sur le système d'exploitation du Congo.

L'histoire de la politique coloniale au Congo se divise en trois périodes. La première période, qui s'étend de 1885 à 1891, peut être appelée la période libérale; la seconde, qui va de 1891 à 1901, peut s'appeler la période fiscale et, après cela, nous trouvons la période du monopole.

Le monde capitaliste préfère avant tout le système libéral, celui de la liberté commerciale. Ce système peut se définir comme suit : le pays fait tous les frais de l'entreprise et ce sont les sociétés financières et commerciales qui encaissent les millions; tous les sacrifices sont pour la métropole, tous les bénéfices pour quelques douzaines de personnes qui s'enrichissent rapidement au détriment de leurs compatriotes et des indigènes qu'elles exploitent souvent odieusement.

Nous sommes, messieurs, les adversaires de ce système.

Un second système consiste à rendre l'Etat propriétaire d'une partie du domaine qu'il exploite à son profit, laissant le reste aux particuliers. C'est ce qui se produisit au Congo de 1891 à 1901.

Enfin, messieurs, le Congo a été exploité en dernier lieu d'après un système que l'on pourra appeler « système collectiviste. »

Notre collectivisme à nous, socialistes, doit fonctionner au profit de la nation, c'est-à-dire de tous les citoyens qui la composent. Celui en vigueur au Congo fonctionne au profit d'un seul : le roi-souverain. Il repose sur l'exploitation des nègres et des contribuables belges.

En fait, il est organisé comme suit : la plus grande partie du territoire appartient à l'Etat indépendant et au souverain à titre personnel, ce qui est tout un. C'est une propriété collective qui a été formée par l'expropriation brutale de la propriété collective des indigènes qui existait depuis des siècles.

Une autre partie est abandonnée à des compagnies concessionnaires qui l'exploitent au nom de l'Etat du Congo et en partagent les bénéfices avec celui-ci, souvent par moitié.

Enfin, la très petite partie du territoire est librement laissée à des sociétés ou à des propriétaires indigènes.

L'exploitation coloniale au profit de l'Etat n'est pas critiquable par moi. Ce serait l'exploitation au profit des indigènes et avec leur concours. L'Etat exploitant peut, à mon avis, se montrer beaucoup plus humain que les compagnies. Cependant l'Etat indépendant du Congo, le rapport de la commission le constate, a littéralement exploité les indigènes; pour gagner de l'argent, il a employé des moyens odieux et cet argent, au lieu de servir à la colonie, a été gaspillé en Belgique.

Le principe d'exploitation par l'Etat n'est pas à critiquer, mais les moyens d'application qu'il a employés sont évidemment condamnables.

Chose bizarre, messieurs, les adversaires les plus décidés du système des régies en Belgique, nos ministres en tête, se sont déclarés au Congo, les partisans dévoués du système d'exploitation par l'Etat.

En Belgique on concède à titre gratuit des monopoles à des sociétés privées. C'est ainsi qu'on a concédé à des sociétés privées le monopole de la Banque Nationale, de certains chemins de fer, le monopole des mines de charbons, des tramways, etc., alors qu'au Congo on défend un système tout opposé. Là, on est partisan d'un grand domaine exploité par l'Etat et on trouve excellent que l'administration de l'Etat indépendant encaisse la moitié des bénéfices réalisés par les sociétés concessionnaires. Comment expliquer cette contradiction? On ne peut l'expliquer qu'en concluant que les ministres belges sont plus dévoués au Roi qu'à l'Etat belge, qu'ils comprennent bien ce qui lui est profitable, mais qui ne veulent rien de semblable pour la Belgique dont ils compromettent les intérêts au profit du monde capitaliste.

Enfin, je conclus sur ce point en posant la question que voici : Pourquoi refusez-vous, vous, ministres belges, d'appliquer en Belgique le régime du domaine de l'Etat que vous défendez au Congo, en faveur du Roi-Souverain? Pourquoi refusez-vous d'appliquer le système qui consiste à concéder certaines exploitations à des sociétés privées, avec participation de l'Etat dans les bénéfices? Vous aurez l'occasion, d'ici à quelques jours, lorsque nous discuterons le régime à établir pour l'exploitation des mines de la Campine, de nous montrer pourquoi vous n'admettez pas en Belgique, un système que vous trouvez bon au Congo.

J'aborde maintenant, messieurs, le point principal que je voulais traiter, à savoir, les conséquences financières que peut avoir pour la Belgique le système actuellement en vigueur à l'Etat du Congo.

Au début, en 1885, quand, pour la première fois, à la Chambre et dans le pays, il fut question de donner au Roi des Belges le titre de Souverain de l'Etat Indépendant du Congo, on nous fit des promesses solennelles : Le Congo, disait-on alors, ne coûterait jamais rien à la Belgique et il lui serait largement avantageux.

Quelques années plus tard, en 1890, il fut, pour la première fois, question de l'intervention pécuniaire du trésor belge en faveur de l'Etat Indépendant du Congo. On avança, à l'Etat indépendant, une somme de 25 millions sans intérêts, somme qui devait être versée à raison de 5 millions en 1890, puis 2 millions par année et ce pendant dix ans.

En 1896, un nouveau prêt de 6 millions et demi fut accordé par l'Etat belge à l'Etat indépendant du Congo.

Nous voici à l'échéance de 1901. A cette époque, en vertu de la convention conclue entre l'Etat du Congo et la Belgique, lors du prêt de 25 millions en 1890, nous pouvions reprendre le Congo ou attendre et il était stipulé dans la convention proposée par l'honorable M. Beernaert, qu'en cas de non-reprise du Congo en 1901, la Belgique pouvait exiger l'intérêt des capitaux avancés par elle, soit plus de 1 million par an.

J'ai eu l'honneur d'interpeller l'honorable ministre des finances, le 28 février 1905, il y a donc juste un an, sur les responsabilités qui peuvent incomber à la Belgique par suite de la situation financière du Congo. Au cours de cette interpellation, j'ai montré surtout le danger que l'Etat du Congo faisait courir à la Belgique au point de vue financier.

En effet, l'Etat du Congo s'endette très sérieusement. Depuis qu'il est libre d'emprunter sans contrôle et sans autorisation de notre ministre des finances, il a déjà consenti plusieurs emprunts pour plusieurs millions. Ces millions ont été dépensés non pas au Congo, pour outiller la colonie, pour améliorer le sort des indigènes, mais ils ont été dépensés en Belgique et ont servi à l'exécution de travaux somptuaires et à l'achat de propriétés. Voilà quel était le thème de mon discours, il y a un an.

Que répondit alors l'honorable ministre des finances, chef du cabinet? Il m'accusa, comme toujours, d'exagérer à plaisir, de m'être trompé, de jongler avec les chiffres. Or, tout ce que j'ai affirmé il y a un an se trouve vérifié aujourd'hui par les renseignements contenus dans le livre de M. Cattier. Voici comment M. Cattier caractérise la façon d'agir de l'Etat du Congo :

« Echapper au contrôle, dit-il, tel est le désir du département des finances de l'Etat du Congo. Les renseignements qu'il fournit visent à dissimuler la vérité plutôt qu'à la faire apparaître. »

Et cela est parfaitement exact.

Le *Bulletin officiel* de l'Etat du Congo publie chaque année le budget de cet Etat, mais jamais, jusqu'à présent, il n'a publié aucun compte. Or, qu'est-ce un budget, sinon de simples prévisions? On ne sait jamais juger de la situation réelle des finances d'un Etat que lors de la publication des comptes, parce qu'à ce moment seulement on peut vérifier si les probabilités de recettes et de dépenses se sont réalisées ou non et dans quelle mesure. Or, depuis quinze ans, si l'Etat publie chaque année son budget, jusqu'à présent aucune publication officielle n'a jamais été donnée aux comptes de l'Etat, ce qui serait cependant indispensable.

L'histoire financière de l'Etat indépendant peut se diviser en trois périodes distinctes. La première période, que M. Cattier appelle la « période de prudence », va de 1885 à 1890; la seconde est la « période de tutelle », conséquence de la convention votée par les Chambres en 1890; enfin, la troisième, est la « période de prodigalité ».

Pendant la période dite de prudence, on a la préoccupation de ne pas créer une situation onéreuse pour la Belgique en cas d'annexion. C'est ainsi que l'emprunt à lots de 1888 est organisé de telle façon qu'il ne coûtera rien au trésor public de l'Etat indépendant puisque le fonds de garantie doit suffire au service des intérêts et de l'amortissement.

La seconde période s'ouvre par la convention du 5 juillet 1890. A cette époque, l'Etat indépendant s'engage envers la Belgique à fournir tous les renseignements nécessaires au gouvernement belge et, en second lieu, à ne contracter aucun emprunt sans l'assentiment du gouvernement belge. Cette convention devait produire ses effets jusqu'en 1901. Or, qu'est-il arrivé? A peine la convention signée, à peine les engagements pris, l'Etat indépendant les viole en contractant un emprunt en cachette à M. de Browne de Tiège et ce n'est qu'en 1896 que la Chambre belge et le pays ont connaissance de ce manquement aux obligations de l'Etat.

Un beau jour, l'Etat indépendant ayant besoin d'argent pour rembourser M. de Browne de Tiège, s'adresse à l'Etat belge et, par une loi votée en cette Chambre par la majorité, un crédit de 5 millions lui est accordé pour rembourser M. de Browne de Tiège et un autre crédit de 1 million et demi pour combler certains déficits du budget de l'année en cours.

C'est donc encore une fois la Belgique qui paye!

Nous arrivons maintenant à la troisième période. Celle-ci est caractérisée, tout d'abord, par un emprunt de 50 millions à 4 p. c., fait en vertu d'un décret du Roi-Souverain portant la date du 15 octobre 1901. Cet emprunt est contracté presque au lendemain du jour où l'Etat indépendant ne se trouvait plus sous le contrôle de la Belgique et était libre d'emprunter sans l'autorisation du gouvernement belge.

Deux années et demie plus tard, en février 1904, un nouveau décret du Roi-Souverain autorise l'Etat du Congo à contracter un nouvel emprunt de 50 millions à 5 p. c.

Comme vous le voyez, messieurs, en moins de deux années et demie lorsque l'Etat indépendant du Congo a repris sa liberté d'allure, qu'il n'a plus à subir le contrôle des Chambres belges, qu'il n'a plus à demander à M. le ministre des finances les autorisations à contracter des emprunts, en deux ans et demi cet Etat emprunte une somme de 80 millions!

Mais ce n'est pas tout! En 1904, le même Etat crée une dette indirecte de 25 millions. On constitua à ce moment en Belgique la Compagnie du Chemin de fer des Grands-Lacs, grâce à une concession donnée par l'Etat du Congo à M. Empain et à d'autres. Le capital était de 25 millions. L'Etat indépendant garantit, pendant un grand nombre d'années, un minimum d'intérêts de 4 p. c. à cette société, dont deux membres de la droite, soit dit entre parenthèses, sont administrateurs.

Il s'agit donc bien ici d'une dette indirecte de 25 millions qui vient s'ajouter aux 80 millions empruntés précédemment en vertu de décrets du Roi-Souverain.

Pour le dire en passant, l'Etat belge garantit à cet emprunt de 1904 un minimum d'intérêts de 4 p. c., alors qu'il emprunte lui-même à 5 p. c.

D'autre part, l'emprunt à 5 p. c. conclu en 1904, fut pris ferme par un syndicat de banquiers belges au prix de 72 francs par titre de 100 francs. Il en résulte que l'Etat belge devra le cas échéant, rembourser 100 francs par titre alors qu'en réalité l'Etat du Congo n'aura reçu pour ces titres que 72 francs. Il faut donc croire que les banquiers n'ont guère confiance dans l'Etat du Congo ou bien qu'ils ont voulu exploiter une situation déterminée.

Messieurs, je disais tantôt que l'Etat du Congo publie, chaque année, dans son *Bulletin officiel* le budget pour l'année suivante, mais qu'il n'a jamais publié ses comptes annuels. Il est dès lors, très difficile de savoir exactement, au point de vue financier, quelle est la situation réelle de l'Etat indépendant du Congo.

Pour connaître exactement le chiffre de sa dette, le nombre des titres émis sur les emprunts décidés par l'Etat indépendant, on ne peut obtenir ce chiffre-là qu'en procédant à de longs calculs, en se basant notamment sur les chiffres des sommes inscrites au budget de l'Etat pour l'annuité des emprunts en cours.

Mon ami Vandervelde, il y a huit jours, se basant sur les données du livre de M. Cattier, a déclaré que la dette de l'Etat indépendant du Congo s'élevait à 103 millions de francs. M. de Favereau a déclaré que ce chiffre était faux, mais mis en demeure de faire connaître le chiffre réel, il a dû avouer qu'il ne le connaissait pas! Or, il me semble, messieurs, que

lorsqu'on déclare à quelqu'un que le chiffre qu'il cite est faux, on doit connaître le chiffre exact. M. de Favereau l'ignorait. Comment alors comprendre l'attitude de M. le ministre des affaires étrangères?

Mon ami Vandervelde dit à mes côtés qu'il n'a fait que répéter ce qu'on lui avait prescrit de dire. Il faut avouer, messieurs, que c'est un rôle bien piteux pour un ministre belge! (*Rires sur les bancs de l'extrême gauche.*)

M. Lorand. — Cela se voyait!

M. Bertrand. — Voyons donc la situation financière de l'Etat indépendant d'après les chiffres publiés par lui-même depuis quinze ans.

On a fait le relevé du montant des recettes ordinaires depuis 1891 jusqu'en 1905. Pour cette période de quinze années, le montant total des recettes s'élève à 250 millions. Le même document officiel du Congo déclare qu'il a été dépensé à l'ordinaire, de 1891 à 1905, 252 millions, soit donc un déficit de 2 millions seulement, auquel déficit il faut ajouter 25 millions de dépenses extraordinaires faites pendant ces quinze années.

Mais, messieurs, aux recettes ordinaires de l'Etat indépendant du Congo faites depuis 1891, je n'ai pas vu figurer les 5 millions versés en vertu de la convention de 1900, bien que les 2 millions versés annuellement, les années suivantes, figurent bien aux recettes de l'Etat. De même la somme de 6 millions et demi versée par l'Etat belge en 1896 à l'Etat indépendant du Congo, ne figure également dans aucun compte des recettes de cet Etat.

Si, d'un côté, au déficit de 2 millions sur le budget ordinaire pour les quinze dernières années, on ajoute les 25 millions dépensés en travaux extraordinaires pendant la même période, on arrive donc à un déficit réel de 27 millions. Mais il faut déduire, me semble-t-il, d'abord les 5 millions de 1890, puis les 6 millions et demi versés par l'Etat belge en 1896 et qui ne figurent pas dans les recettes de l'Etat indépendant du Congo.

Enfin, l'honorable ministre des affaires étrangères, dans son discours de mardi dernier, a déclaré que, sur l'emprunt à lots de 1888 de 150 millions de francs, l'Etat indépendant du Congo n'avait encaissé que 7 à 8 millions. Il faut donc ajouter les 8 millions ainsi réalisés, d'une part, aux 5 millions de 1890, et aux 6 millions et demi versés en 1896 et cela fait un total de 19 millions et demi, ce qui réduit le déficit à moins de 8 millions.

Mais de 1890 à 1900, l'Etat indépendant du Congo, autorisé par M. le ministre des finances de Belgique, a fait d'autres emprunts. Il y a un emprunt d'un million et demi, en 1896, puis un autre de 12 millions et demi, en 1898, cela fait 14 millions pour couvrir un déficit de 8 millions.

La situation financière à en juger par les budgets publiés par l'Etat indépendant du Congo, peut être considérée comme étant excellente et malgré cela cependant depuis 1904, l'Etat indépendant du Congo, libre désormais, a contracté deux emprunts: un premier emprunt de 50 millions et ensuite un second emprunt de 30 millions, soit au total 80 millions.

Messieurs, lors de mon interpellation du mois de février 1905, en réponse aux chiffres que je venais de citer, l'honorable ministre des finances déclara que sur les 80 millions que l'Etat du Congo avait été autorisé à emprunter, il n'avait en réalité encaissé que 41 millions. M. Cattier prétend, de son côté, que la dette réelle est bien de 80 millions.

Il y a un an, l'honorable ministre des finances s'est borné à affirmer; il n'a donné aucune preuve, aucun détail à l'appui de son affirmation. Au contraire, pour arriver au chiffre de 80 millions qu'il indique dans son livre, comme total de la dette de l'Etat du Congo, M. Cattier a calculé le montant de cette dette, d'après le montant de l'annuité figurant chaque année au budget de l'Etat. Or, voici, messieurs, les chiffres pris dans les documents officiels de l'Etat du Congo:

De 1895 à 1896, le service de la dette du Congo exigeait une annuité de 50,000 francs par an; en 1897, de 70,000 francs par an; en 1899, de 495,000 francs; en 1901, de 620,000 francs; en 1902, de 1,872,000 fr.; en 1904, de 2,156,000 francs; en 1905, de 2,922,000 francs. Donc, en quelques années, le service de la dette de l'Etat du Congo est monté de 50,000 francs par an à 2,922,000 francs!

Les emprunts de l'Etat du Congo rapportent les uns 5, les autres 4 p. c.; l'annuité de 2,922,000 francs représente donc en réalité une dette de 80 millions, en chiffres ronds, et non pas de 41 millions, chiffre avancé ici il y a un an par l'honorable ministre des finances.

J'ai vérifié les chiffres de M. Cattier dans le *Bulletin officiel* de l'Etat du Congo et je dois dire que l'évaluation du chiffre de la dette fixée à 80 millions est basée sur des données très sérieuses, alors que le chiffre fourni, il y a un an, par le ministre des finances, ne repose sur rien.

Messieurs, nous avons le droit de connaître la vérité au sujet de la situation qui sera faite un jour à la Belgique lors de la reprise de l'Etat

du Congo. Depuis longtemps, celui-ci nous doit 31 millions avancés sans intérêts. Du jour au lendemain, nous pouvons être appelés à reprendre le Congo, et cependant nous ignorons le montant de ses dettes. N'est-ce pas vraiment incroyable ?

Cette dette s'élève, sans compter les 31 millions prêtés par la Belgique, à 41 millions d'après le ministre des finances, à 80 millions d'après M. Cattier.

Une chose est certaine, c'est que ces millions n'ont pas servi à outiller la colonie et à améliorer le sort des indigènes. Bien au contraire !

Ces millions, très rapidement empruntés, ont servi, en grande partie, à des dépenses somptuaires et improductives. Ils ont servi à la construction de l'Arcade monumentale, qu'on peut trouver très belle, mais qui ne doit pas être indirectement payée par la Belgique, ce qui sera le cas, en dernière analyse. Ils ont aussi servi à faire, au château de Laeken, des travaux pour une somme de 50 millions, d'après le chiffre cité par l'honorable M. Liebaert ; ce château cependant n'est pas habité pendant les trois quarts de l'année. Ces millions ont été employés à édifier à Tervuren un Palais colonial également très coûteux. Ils ont été employés à faire des travaux et à acheter des propriétés à Ostende, à Bruxelles, dans le Midi de la France, ailleurs encore. Il ont aussi servi à la construction de la tour japonaise que vous avez pu voir à Laeken, et à la construction d'un restaurant chinois.

N'est-il pas insensé de consacrer à de pareilles dépenses les millions empruntés par l'Etat du Congo et que nous devons rembourser un jour peut-être prochain ?

Notez encore, messieurs, que tous ces travaux sont donnés de la main à la main, sans aucune adjudication, et coûtent des prix fabuleux qui, souvent, sont payés en partie avec des lots du Congo.

Messieurs, voilà la vérité sur les finances congolaises. Il y a un an, l'honorable M. de Smet de Naeyer reconnaissait que la dette de l'Etat Indépendant s'élevait à 41 millions ; elle n'a fait qu'augmenter depuis, et très rapidement et on peut, sans exagération, dire qu'elle atteint aujourd'hui 80 millions, chiffre auquel il faut encore ajouter 31 millions représentant l'argent avancé par la Belgique, sans aucun intérêt.

La convention de 1890 armait le gouvernement belge ; elle avait été faite par l'honorable M. Beernaert et elle contenait des garanties précieuses pour notre pays. En 1901, la Belgique pouvait reprendre le Congo ou faire une nouvelle convention en exigeant le maintien du contrôle du gouvernement belge et nous donnait toutes les garanties nécessaires au point de vue des emprunts futurs que ferait la colonie. Au lieu de cela, qu'a fait le gouvernement ? Il a laissé passer la date à laquelle il pouvait, soit reprendre le Congo, soit établir une nouvelle convention.

Depuis lors, le roi-souverain est redevenu entièrement libre et, coup sur coup, il emprunte des millions et des millions qui ont servi à l'édification des travaux que j'indiquais tout à l'heure. Il y a plus ! L'Etat du Congo s'était engagé, en 1890, en cas de non-reprise par la Belgique en 1901, de payer un intérêt de 5 1/2 p. c. sur les sommes qui lui avaient été avancées par l'Etat belge.

Ces intérêts qui devaient se chiffrer annuellement à 1,200,000 francs, n'ont donc pas été payés, puisque l'on en a fait cadeau au souverain de l'Etat indépendant qui gaspille cependant tant de millions.

Or, quand dans cette Chambre, nous proposons par amendement à tel ou tel budget de subsidier, par exemple, les communes qui distribuent la soupe scolaire aux enfants des écoles communales, le gouvernement répond qu'il n'a pas d'argent. Cependant, cette somme de 1,200,000 francs permettrait de donner la soupe à 100,000 enfants pauvres pendant les mois d'hiver. Quand nous demandons des augmentations de salaires ou de traitements pour le petit personnel des administrations de l'Etat, la réponse est la même : le gouvernement n'a pas d'argent ! et à côté de cela, il fait un cadeau de 1,200,000 francs à l'Etat indépendant du Congo, alors que cette somme pourrait plus utilement servir à augmenter de 100 francs par an le traitement de 12,000 employés ou ouvriers des chemins de fer ou autres.

Et, messieurs, le régime en vigueur au Congo, s'il est dangereux pour nos finances, est plus dangereux encore pour l'Etat belge, car il a sa répercussion sur notre politique en général.

Jadis, sous le régime censitaire, — et cela se pratique dans tous les pays, même en Allemagne, par exemple, — il y avait, au début de chaque session, une ouverture solennelle du parlement avec discours du trône. Le gouvernement se croyait dans l'obligation de faire savoir au pays et au parlement quelle besogne il comptait faire accomplir au cours de la session, quel était le programme des travaux qu'il comptait soumettre aux délibérations du parlement. Depuis douze ans, il n'y a plus rien de tout cela.

La Chambre se réunit sans tambour ni trompette, comme un simple conseil communal de village. Nous ignorons quelles sont les lois que nous aurons à discuter. De temps en temps, à brûle-pourpoint, le gouvernement dépose un projet de loi qui est renvoyé à une commission et quelques jours après ce projet est voté. Le contrôle fait absolument défaut. Les budgets sont rédigés de façon que certains ministres peuvent y faire des virements d'un article à l'autre pour des millions. Les budgets sont rapportés au dernier moment, il n'est pas possible de les discuter et ce sont souvent les amis personnels des ministres qui sont chargés de faire les rapports. Comment voulez-vous que, dans de pareilles conditions, le contrôle du parlement puisse s'exercer d'une façon efficace ?

En vérité, le régime en vigueur au Congo déteint sur la politique belge. Quand on interpelle un ministre, c'est à peine s'il fait semblant d'écouter et quand il daigne répondre, il répond à côté. Jadis, dans les discussions des budgets, les ministres avaient la loyauté et se croyaient tenus de répondre point par point aux questions soulevées. Aujourd'hui, ils répondent en quelques minutes et d'une façon très peu adéquate, aux représentants de la nation.

Le régime du Congo, appliqué par le Roi aux ministres belges, déteint absolument sur le régime parlementaire et il est grand temps qu'on y prenne garde, si l'on ne veut pas que ce régime tombe complètement en désuétude et que le pouvoir personnel ne triomphe. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Voyons maintenant le résultat que ce régime a produits au détriment des finances belges.

Vous savez, messieurs, que la Belgique est actionnaire du chemin de fer du Congo, pour une somme de 15 millions. A un moment donné, l'administration du chemin de fer du Congo a été obligée de modifier certains tarifs de transport. Ces modifications étaient très favorables à l'Etat du Congo et aussi au Roi pour le transport des produits du domaine privé.

La conséquence du nouveau tarif a été une diminution des bénéfices et c'est la Belgique qui en a payé surtout les frais en sa qualité d'actionnaire du chemin de fer. La recette que le trésor belge encaisse en moins de ce chef s'élève à 200,000 ou 500,000 francs.

Autre fait caractéristique : on a appris, il y a quelque temps, qu'un ministre fait construire au château de Laeken et à l'insu de la Chambre, un tunnel royal qui va coûter la bagatelle de 5 millions de francs. L'on m'a même assuré qu'il y a un an ou deux le Roi avait commandé directement, sans consulter le ministre des chemins de fer, un nouveau train royal à la Compagnie des wagons-lits qui le fit exécuter dans ses ateliers de Vincennes et que le trésor dut finalement payer. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce train a coûté, paraît-il, 500,000 à 600,000 francs. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Allard. — Est-ce vrai cela ?

UN MEMBRE A L'EXTRÊME GAUCHE : On ne répondra pas à cela !

M. Bertrand. — Et qu'avons-nous vu, messieurs, pour le palais du Roi que l'on reconstruit en ce moment ? Ce travail important a été mis en adjudication, mais le plus bas soumissionnaire a été écarté et le travail a été donné au soumissionnaire suivant qui demandait 200,000 francs de plus ! Il est vrai que ce soumissionnaire est un ancien député cléricale de Bruxelles, ami personnel du Roi, dit-on, M. Fichet.

M. M. Terwagne. — Les amis ne sont pas des chiens.

M. Bertrand. — Enfin, messieurs, je crois qu'il est temps pour le bon renom du pays, de réagir contre le régime en vigueur et, pour en revenir à l'objet de cette interpellation, je me permets d'appuyer, pour ce qui me concerne les conclusions du discours de mon ami Vandervelde.

Pendant des années, les adversaires du système que nous critiquons ont prêché dans le désert ; aujourd'hui, tous les esprits justes et généreux sont convaincus que ce système doit prendre fin, car ce qui est en jeu dans ce débat, ce n'est pas une question politique, une vaine question de parti, c'est, en réalité, une question de justice et d'humanité ! (*Très bien ! à l'extrême gauche.* — *L'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. Beernaert. — Messieurs, comme conclusion à ce débat, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre l'ordre du jour que voici :

« La Chambre,

« Pénétée des idées qui ont présidé à la fondation de l'Etat Indépendant du Congo et inspiré l'Acte de Berlin, rend hommage à tous ceux qui se sont consacrés à cette œuvre civilisatrice ;

« Et vu les conclusions de la commission d'enquête instituée par l'Etat du Congo ;

« Confiant dans les propositions qu'élabore la commission des réformes comme dans la suite qui leur sera donnée,

« Passe à l'ordre du jour, et décide de procéder sans retard à l'examen du projet de loi du 7 août 1901 sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique. »

M. Masson. — Si vous le permettez, monsieur le président, je donnerai également lecture d'un ordre du jour que j'ai déposé tantôt et qui porte la signature de MM. Neujean, Janson, Mechelynck, Vandervelde et la mienne :

« La Chambre, prenant acte de la constitution d'une commission de réformes à la suite des constatations faites par la commission d'enquête instituée par l'Etat Indépendant du Congo et attendant les effets de cette mesure ;

« Estimant, qu'avant toute discussion sur la reprise éventuelle du Congo, la Belgique doit être mise à même d'apprécier toutes les conséquences qui résulteraient de l'annexion, sans préjuger le principe de celle-ci ;

« Et qu'à cet égard, il y a lieu notamment pour le gouvernement de réclamer à l'Etat Indépendant du Congo communication de tous documents, comptes et rapports de nature à éclairer le parlement,

« Exprime le désir de voir convoquer sans retard la section centrale chargée d'examiner le projet de loi du 7 août 1901 sur le gouvernement des possessions coloniales de la Belgique et passe à l'ordre du jour. »

M. le président. — La parole est à M. Woeste.

M. Woeste (*mouvement d'attention*). — Messieurs, le débat dont la Chambre est saisie s'est ouvert par un discours de parti pris. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Sans doute, il a été émaillé çà et là de quelques compliments platoniques à l'endroit de l'œuvre congolaise, mais la censure n'y a pas moins été longue, amère et constante.

Tout a été blâmé, tout a été condamné. Le passé, le présent n'ont pas trouvé grâce devant l'honorable M. Vandervelde. Et quant à l'avenir, il l'a stigmatisé d'avance en déclarant que l'Etat Indépendant du Congo était incapable de se réformer.

Un réquisitoire aussi implacable que celui-là ne répond pas, selon moi, à la moyenne de l'opinion publique et il ne sera pas favorablement accueilli dans le pays.

Je ne conteste pas qu'une sorte de bourrasque assaille en ce moment l'Etat Indépendant du Congo. La bourrasque est venue d'Angleterre et elle a passé le détroit.

L'Angleterre nous a habitués à plus de bienveillance et de sympathie. Je tiens cependant à constater que nombreux sont les hommes d'Etat d'Angleterre qui rendent hommage à la grandeur, à l'importance, à l'éclat de l'œuvre congolaise.

M. Lorand. — M. Chamberlain, notamment.

M. Woeste. — Je fais appel quant à moi, aux vieux sentiments d'amitié de l'Angleterre pour la Belgique et j'émetts le vœu d'une part, que le gouvernement anglais ne s'associe pas aux exagérations qui ont été manifestées par quelques-uns de ses nationaux et que, d'autre part, par un arrangement honorable pour les deux parties, il reconnaisse les droits qu'une convention formelle a accordés à l'Etat Indépendant du Congo sur le Bahr-el-Gazal.

Mais, quoi qu'il en soit à cet égard, les attaques dont je parle ont donc passé le détroit ; elles ont trouvé en Belgique un terrain de culture dans cette école de dénigrement, nombreuse dans notre pays, et qui s'est donné pour mission de critiquer tout ce qui émane des Belges. Qu'on présente à beaucoup de Belges une œuvre, une institution, un établissement émané de leurs compatriotes, ils n'en rechercheront pas les mérites et les avantages ; ils en rechercheront les défauts et les défauts de détail. Y a-t-il une ombre dans le tableau ? On ne voudra voir que cette ombre ; on fera de cette ombre le tableau tout entier.

Pour moi, messieurs, je ne m'associe pas à ces injustices. J'ai été des premiers à soutenir de ma voix et de mes votes l'œuvre congolaise et je reste attaché à cette œuvre dont je ne puis, sans injustice, méconnaître la grandeur.

La commission d'enquête a constaté elle-même qu'elle avait éprouvé en parcourant le Congo, une sensation d'émerveillement. N'est-il pas vrai, en effet, qu'il y a vingt-cinq ans, le Congo était livré aux assassins, aux pillages, au cannibalisme, à la traite, à des superstitions honteuses ?

N'est-il pas vrai que c'était un continent fermé et que, maintenant, il est ouvert, grâce à l'initiative du Roi des Belges ?

N'est-il pas vrai que l'Etat du Congo, constitué au centre de l'Afrique, est pourvu d'une administration et d'une justice régulières ?

N'est-il pas vrai que toutes les influences morales, civilisatrices et religieuses, y sont protégées ?

N'est-il pas vrai que des voies de communication nombreuses y ont été ouvertes, permettant les rapports entre les indigènes et ceux entre les indigènes et les étrangers ?

N'est-il pas vrai que des relations commerciales ont été établies entre l'Etat du Congo et la plupart des Etats de l'Europe, et notamment la Belgique, et que nos compatriotes en ressentent les effets salutaires ?

La Belgique pourrait-elle, dans ces conditions, renoncer à considérer le Congo comme devant être un jour pour elle une colonie ?

Je viens d'entendre, dans l'ordre du jour présenté par la gauche, que l'on n'entend pas se prononcer à cet égard. Evidemment, la Chambre belge n'a pas, en ce moment, de vote à émettre sur ce point. Mais donner à penser que la Belgique pourrait renoncer un jour au Congo, ce serait une ingratitude vis-à-vis du souverain qui l'a créé. Ce serait, pour la Belgique, une véritable déchéance morale, car elle renoncerait à contribuer à l'œuvre de la civilisation dans l'Afrique. Ce serait aussi, pour nos compatriotes, qui ont considéré et qui considèrent encore le Congo comme un champ d'activité ouvert à leurs efforts et à leurs labeurs, ce serait, dis-je, une immense déception.

Aussi, messieurs, les accusateurs du Congo ne se placent-ils pas précisément sur ce terrain-là. Ce qu'ils disent, c'est qu'il y a là-bas au Congo un régime condamnable, c'est qu'il y a des abus nombreux, que ces abus doivent être flétris, qu'ils doivent disparaître.

Messieurs, ceux qui parlent ainsi me paraissent commettre, à certains égards, une double erreur. Non pas assurément, que je ne sois pas de ceux qui désirent que les abus signalés disparaissent ; mais combien grande est l'erreur de ceux qui croient que, du jour au lendemain, ou même en quelques années, on puisse transformer un pays barbare en un pays civilisé ! La civilisation a à lutter là, comme elle a lutté ailleurs, contre des habitudes invétérées, contre des mœurs profondément abaissées, contre des influences d'éducation et de milieu, et ce n'est que par une longue continuité d'efforts que la pente que ces nations ont descendue pourra être remontée.

Rappelez-vous, messieurs, les origines de tous les Etats européens ; rappelez-vous, par exemple, les origines de la monarchie franque. Que de désordres lamentables, que de forfaits qui se sont perpétrés pendant plusieurs siècles et qui n'ont disparu que sous l'influence persistante du christianisme ! L'histoire nous apprend ainsi que ce n'est qu'à la longue qu'on parvient à améliorer la conscience publique et à adoucir les mœurs.

M. Vandervelde. — Mais ce ne sont pas les nègres qui ont commis des abus !

M. Hoÿois. — Les nègres y sont pour quelque chose, notamment les sentinelles.

M. Woeste. — Je n'ai pas saisi l'interruption de M. Hoÿois.

M. Hoÿois. — Je répondais à M. Vandervelde qui vient de dire que les noirs ne sont pour rien dans ces abus.

M. Lorand. — Les abus constatés le sont à charge des blancs, voilà ce qu'on dit. Les noirs en sont les victimes.

M. Hoÿois. — Et ils sont à charge des noirs aussi.

M. Lorand. — De noirs préposés par les blancs à la rafle du caoutchouc.

M. Hoÿois. — Vous pourrez discuter cela ultérieurement.

M. Woeste. — A côté de cette première erreur, il y en a une seconde : c'est de se figurer qu'on gouverne un pays barbare avec les procédés en usage dans un pays civilisé. Assurément, il faut s'en rapprocher le plus possible ; mais il faut tenir compte aussi de la mentalité, de l'état d'âme de ceux qu'il s'agit de civiliser.

Tels procédés qui peuvent avoir plein succès dans notre pays seraient condamnés là-bas à une stérilité complète. Dans les civilisations avancées, il faut, autant que possible, renoncer aux contraintes, aux coercitions. Dans les pays barbares, chez les peuples enfants, la contrainte est parfois nécessaire ; l'autorité doit se faire sentir pour être respectée.

C'est sous l'empire des deux erreurs que je signale en ce moment que tant de jugements inexacts ont été prononcés et le sont encore sur l'Etat Indépendant du Congo. On envisage — et je comprends jusqu'à un certain point ce désir — l'Etat Indépendant du Congo comme devant être une autre Belgique. Je désire, messieurs, qu'il en soit ainsi un jour ; mais avant que cette heure sonne, il faut se rendre compte de la nécessité où se trouvent souvent les gouvernants d'employer d'autres moyens de gouvernement que ceux qui sont en usage dans notre Europe civilisée.

On demande au gouvernement belge ce qu'il compte faire pour porter

remède à l'état de choses qui a été signalé, comme si le gouvernement belge était le gouvernement de l'Etat Indépendant du Congo ! Quand on va au fond des choses, il faut bien reconnaître que celui qui est visé ici, c'est le souverain même de l'Etat du Congo.

M. A. Daens. — C'est évident.

M. Woeste. — C'est évident, me dit-on. Je remercie l'interrupteur de cet aveu.

M. A. Daens. — Il le mérite.

M. Woeste. — Il le mérite ! Ici, je ne remercie plus l'interrupteur... *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. A. Daens. — Ne forcez pas votre talent.

M. Woeste. — ... car enfin, messieurs, lequel d'entre nous aurait eu assez d'initiative et d'esprit de suite pour créer l'Etat du Congo ? Lequel d'entre nous aurait eu assez d'initiative et d'esprit de suite pour entraîner en quelque sorte l'Europe à sa suite ? Lequel d'entre nous aurait eu assez d'initiative et d'esprit de suite pour organiser, en vingt-cinq années, cet Etat, en le dotant d'une administration, d'une justice, d'une police régulières et en ayant déjà réussi, dans une large mesure, à améliorer les mœurs sauvages qui y sévissaient ?

Eh bien, s'il en est ainsi, comment donc admettre que celui qui a créé et organisé le Congo serait incapable de l'aider à se développer ?

Aujourd'hui, tout en m'associant de tout cœur au vœu émis par l'honorable M. Beernaert, en vertu duquel il est demandé à la Chambre d'examiner le projet proposé par le gouvernement sur les possessions coloniales, je dois faire remarquer qu'un pays comme le Congo ne peut guère se gouverner comme un pays parlementaire.

Le régime représentatif est propre aux civilisations avancées ; il ne convient pas aux civilisations dans l'enfance.

Emile Augier a mis dans la bouche de Richelieu ce vers :

Le despotisme seul féconde le chaos.

Non pas que je soutienne que le despotisme puisse employer des moyens quelconques pour le féconder ; mais je dis que c'est du pouvoir personnel qu'on peut attendre les initiatives énergiques et les exécutions rapides permettant d'obtenir, en peu d'années, les résultats magnifiques qui ont été obtenus au Congo.

M. Lorand. — Témoins la Russie, la Turquie et le Congo.

M. Woeste. — Tenez, messieurs, j'ai sous la main le Code remarquable des lois et des mesures qui ont été édictées pour le Congo pendant les vingt-cinq dernières années. Si le Congo avait été soumis au régime parlementaire, si les Chambres belges avaient été appelées à délibérer à cet égard, je pose en fait que pas un vingtième de ces lois n'aurait été fait, que pas un vingtième de ces mesures n'aurait été pris.

M. Vandervelde. — La loi des quarante heures par exemple.

M. Woeste. — Voilà ce qu'il faudrait reconnaître, voilà ce que le bon sens et l'histoire nous enseignent.

Mais, nous dit-on, il y a bien des abus là-bas. L'honorable M. Vandervelde nous a dit : J'ai signalé ces abus dans le passé ; on ne me croyait pas ; maintenant, les faits m'ont donné raison.

L'honorable membre s'est trompé. Jamais on n'a contesté qu'il y eût eu des abus au Congo, mais ce que l'on a ajouté, c'est qu'il était presque impossible qu'il n'y en eût pas. Ces abus proviennent de l'immensité du territoire, du petit nombre de Belges qui le régissent, des mœurs rebelles aux innovations dont ces Belges ont pris les intérêts en mains, et aussi — pour quoi ne le dirais-je pas ? — de ce fait que, surtout dans les commencements, le personnel n'a pas toujours été un personnel de choix.

Quand le Roi prit l'initiative du Congo, nombreux étaient ceux qui considéraient cette initiative comme une utopie. Les Belges, ayant dans notre pays une position stable et assurée, ont été peu tentés de se rendre au loin, dans des régions inconnues et d'y exposer leur vie et leur avenir. Il a fallu en quelque sorte accepter tous les hommes de bonne volonté qui se sont présentés ; mais il n'en est pas moins vrai qu'à mesure que l'œuvre s'est consolidée, à mesure qu'elle se consolidera, le personnel s'épurera de plus en plus, et qu'il considérera comme une tâche d'honneur pour lui de faire disparaître les abus qui ont été signalés.

Le seul reproche que l'on pourrait faire à l'Etat du Congo, s'il était fondé, c'est que quand on lui a signalé des abus, il n'aurait pas voulu les réprimer.

Or, messieurs, si l'on consulte les lois du Congo, les mesures qui ont été portées et auxquelles j'ai déjà fait allusion tout à l'heure, on y verra qu'il y a eu, chez les dirigeants de l'Etat indépendant, une préoccupation constante, celle de soumettre le Congo à un régime régulier et normal.

Et lorsque dans les derniers temps, on a signalé des lacunes dans la législation, des réformes à opérer, des abus à réprimer, lui-même a constitué une commission d'enquête, et quand celle-ci eût fait son rapport, c'est encore lui qui, sans tarder, a chargé une commission de préparer les mesures destinées à édicter des réformes.

L'honorable M. Vandervelde écarte d'emblée comme devant rester vaine l'œuvre de cette commission ; d'après lui, les réformes ne se feront pas, parce que l'Etat est incapable de se réformer lui-même. C'est ici qu'éclate l'esprit de système et d'hostilité personnelle au souverain de l'Etat indépendant ; c'est aussi sur ce point que l'honorable membre, j'en suis convaincu, ne sera pas suivi par l'opinion publique.

On réclame une intervention directe de la Belgique dans l'Etat indépendant, comme si la Belgique avait ici un droit à exercer, une mission directe à remplir.

M. M. Terwagne. — Elle a le droit de payer !

M. Mansart. — Et de fournir des hommes !

M. Woeste. — On se base pour cela sur deux motifs.

Le premier, c'est que la Belgique prêterait à l'Etat du Congo ses fonctionnaires et ses officiers...

M. Mansart. — Avec solde !

M. Woeste. — ... or, elle ne les prête pas comme Belgique. L'Etat belge ne les prête pas comme Etat ; seulement l'Etat a accordé des permissions individuelles. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Vandervelde. — C'est inexact ; ils sont soi-disant détachés à l'Institut cartographique militaire.

M. Bertrand. — Et ils sont payés !

M. Woeste. — Ils sont détachés à l'Institut cartographique et nul n'ignore que c'est pour prendre du service au Congo. Et l'on voudrait contester à des Belges le droit d'aller là-bas contribuer à répandre l'œuvre de la civilisation ! Pour moi, loin de blâmer ici le gouvernement, je le loue des autorisations qu'il a accordées.

On est allé plus loin et on lui a fait grief de ce que les officiers qui se sentaient portés à se dévouer à l'Etat du Congo conservaient leur traitement d'officiers belges !

Eh quoi ! Voici des officiers qui quittent leur pays, leur famille, peut-être leurs espérances d'avenir, qui s'exposent à un climat meurtrier et à tous les hasards des conquêtes pacifiques et autres qu'il s'agit de faire dans ce pays lointain, et la Belgique serait assez peu généreuse pour disputer, à ces nobles cœurs, une légitime rémunération ! Je vous déclare que je n'accepte pas ce rôle-là !

M. Mansart. — Donc, la Belgique a quelque chose à voir au Congo.

M. Woeste. — On invoque un autre motif pour expliquer l'intervention de la Belgique.

On nous dit : « Voyez l'Acte de Berlin. Il y a dans cet Acte un article 6 qui assure la protection des indigènes. » Mais oui, la Belgique a été heureuse de pouvoir donner son assentiment à l'Acte de Berlin et notamment à l'article 6 que je vise. L'Etat Indépendant du Congo en a fait autant. Enorme cependant est l'erreur de ceux qui croient que parce que ce programme a été légitimement tracé, l'on puisse en quelque sorte parvenir à l'appliquer au Congo du jour au lendemain, en étendant sur lui une baguette magique, et assurer partout la protection du noir indigène, en quelque lieu qu'il se trouve ! Tout ici ne peut être qu'une œuvre de temps et d'avenir.

Les censeurs amers de l'Etat Indépendant du Congo n'ont pas cherché à nous démontrer que si le Congo était, actuellement annexé à la Belgique et que si, de Bruxelles, le gouvernement belge administrerait le Congo, il serait en mesure, mieux que ne l'a fait jusqu'à présent l'Etat Indépendant, d'assurer la protection des indigènes. Cette démonstration, on ne la fera pas ; elle se heurterait à la raison et à l'histoire !

Mais enfin, nous dit-on, il y a cependant des abus, il y a des choses répréhensibles qui se passent au Congo ! Assurément et je l'ai constaté déjà tout à l'heure.

Mais que d'exagérations dans cet ordre d'idées ! C'est ici que l'honorable M. Vandervelde n'a pas craint de dire que la traite était encore en vigueur au Congo. Mais qu'est-ce que la traite ? C'est le fait d'hommes qui, étant propriétaires d'autres hommes, vendent ces derniers. Or, pour justifier l'inculpation que l'honorable membre a dirigée contre l'Etat indépendant, qu'a-t-il dit ?

Il a cité le fait des enrôlements qui se faisaient dans le Congo belge moyennant une sorte de prime accordée aux enrôleurs. Est-ce là, messieurs, la traite ? Je m'adresse à votre bon sens, à votre conscience ; personne ne répondra affirmativement. Ces enrôlements constituent un fait

légitime en soi, et le labeur auquel se livrent les enrôleurs mérite d'être récompensé!

Certes, le séjour des Arabes au Congo a laissé quelques traces. Des Zanzibarites musulmans et des indigènes arabisés ont formé ça et là de petites agglomérations où se pratiquent encore un esclavage déguisé et une immoralité répugnante. Nous savons cela; l'Etat indépendant a cherché dans la mesure de ce qui était humainement possible à porter remède à cet état de choses. Le passé est pour nous la garantie de l'avenir; ce qu'il a déjà fait, il continuera à le faire. Mais l'injustice consiste à dire que dans un pays plus de quatre-vingts fois grand comme la Belgique et en vingt-cinq ans on puisse extirper tous les maux, en quelque sorte instantanément.

On a parlé des abus; je reviens ainsi aux critiques dirigées contre l'Etat indépendant.

On se plaint du régime foncier. Quel est ici, messieurs, le fait qui domine? Il est exposé par la commission d'enquête elle-même dans les termes que voici: « C'est que la plus grande partie des terres au Congo n'est pas mise en culture ». N'étant pas mises en culture et les indigènes ne pouvant pas produire de titres de propriétés relativement à ces terres (*exclamations sur les bancs socialistes*), en strict droit, conformément à un principe général, elles appartiennent à l'Etat. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Mais à côté de la situation de droit il y a une situation de fait, et c'est précisément pour la régler que la commission des réformes a été en partie constituée.

Le fait, c'est que les indigènes allaient et venaient; ils récoltaient les produits de la forêt; non pas précisément comme on l'a insinué pour récolter le caoutchouc, car le caoutchouc n'était pas exploité par eux...

M. Vandervelde. — Ce n'est pas exact!

M. Woeste. — ... mais, enfin, il y avait des produits qu'ils récoltaient et je comprends dès lors que, dans ces conditions, l'Etat du Congo, en constituant la commission des réformes, ait voulu précisément appeler son attention sur ce point, de manière à donner aux indigènes des satisfactions plus grandes que celles qui résultent de l'application stricte et rigoureuse du principe que j'ai rappelé tout à l'heure.

On s'est plaint aussi de ce que les indigènes étaient obligés de travailler, de ce qu'on exigeait d'eux le travail comme un impôt. Singulier reproche, en vérité! car n'est-ce pas par le travail que l'homme se forme, qu'il s'éveille, qu'il arrive à la possession pleine de sa dignité? Et comment contester que l'Etat du Congo, en apprenant aux indigènes à travailler, contribue, par conséquent, à une œuvre civilisatrice au premier chef?

Au surplus, l'Etat du Congo a doté ce pays d'une administration et d'une justice régulières. Ce sont là des bienfaits dont les indigènes ressentent les effets. Il est juste qu'ils payent la protection qui leur est assurée comme nous payons dans notre pays les avantages qui résultent de la protection accordée à nos personnes et à nos biens. Et puisqu'au Congo, le paiement ne peut pas se faire en argent, faut-il s'étonner que ce paiement se fasse en travail, alors surtout, comme je le constatais à l'instant, que le travail dont il s'agit est demandé à des populations vouées jusqu'à présent à la paresse et qu'il ne peut manquer à les façonner petit à petit à une vie régulière?

Aussi, la commission d'enquête a-t-elle constaté ce qui suit:

« Nous avons reconnu la nécessité, au Congo, d'un impôt du travail. Le taux de cet impôt, fixé à 40 heures par mois, nous a paru équitable. De même, nous n'entendons pas contester la légitimité du principe de la contrainte inscrit dans la loi. Toutefois, nous estimons que, dans l'application de cette loi, les agents devront montrer la plus grande tolérance. »

Est-ce que cette tolérance a toujours été employée? Il semble que non; mais les intentions de l'Etat du Congo sont ici hors de cause; la commission d'enquête elle-même en donne un exemple:

« Quoi qu'on puisse penser, dit-elle, des idées indigènes, des procédés tels que la détention des femmes comme otages, heurtent trop violemment notre conception de la justice pour être tolérés... » Certains journaux ont arrêté ici la citation, mais voici comment la commission continue: « L'Etat a depuis longtemps prohibé cette pratique, mais sans parvenir à la supprimer. »

C'est toujours ainsi que les choses se comportent dans des pays encore barbares comme le Congo. On pose un principe, on cherche à l'appliquer, on n'y parvient pas tout de suite d'une manière complète, c'est l'œuvre du temps; ceux qui méconnaissent que le temps a ici à jouer un grand rôle, ceux-là oublient les leçons de l'histoire, et s'ils ne veulent pas les admettre, il faut bien les laisser au parti pris qui les domine.

On a fait à l'Etat du Congo un autre reproche; on lui a reproché que les richesses qui provenaient de l'exploitation du Congo avaient passé en Belgique, continuaient à passer en Belgique, avaient servi, continuaient à servir à des entreprises belges.

Messieurs, dans la note qui a été envoyée en 1901 à la section centrale qui s'est occupée de fixer définitivement la situation de l'Etat du Congo vis-à-vis de la Belgique, on lit ce qui suit:

« L'Etat du Congo déclare une fois de plus qu'il n'a ni mobiles ni intérêt particuliers et qu'il poursuit sa mission en vue du seul avantage de la Belgique. Son passé atteste et confirme la sincérité de cette déclaration. Ses actes, son souci constant d'élever la prospérité économique de la

Belgique, ses persévérants efforts dans ce but, les résultats qu'il lui a été donné d'obtenir, protestent contre certaines défiances qui se produisent actuellement et qui ne semblent guère inspirées par l'intérêt public. »

C'était là une grande et noble pensée qui devrait être partout appréciée dans notre pays. Le Congo a été créé et organisé dans l'intérêt de celle qui sera un jour la mère-patrie: n'est-il pas juste que la Belgique profite dans une équitable mesure des bienfaits dont elle dote le Congo? Comment méconnaître, par exemple, que les ressources qui ont servi à élever le Palais colonial à Tervueren, permettent à nos compatriotes d'apprécier les avantages pouvant résulter de rapports de plus en plus étroits avec le Congo? Comment méconnaître que ces ressources, ainsi appliquées, soient utiles aux deux Etats et aux deux peuples?

Je suis, du reste, convaincu que l'Etat du Congo comprendra de plus en plus que, sans vouloir retirer d'une manière absolue à la Belgique l'attribution des ressources du Congo, il y a lieu de consacrer une notable partie de ces ressources, peut-être la plus grande partie, à moraliser, à civiliser, à développer le Congo lui-même à tous les points de vue.

M. Vandervelde. — Ce sera le commencement de la sagesse.

M. Woeste. — Ce sera, me dit-on, le commencement de la sagesse.

Je méconnaissais l'exactitude de cette interruption; car je viens déjà de dire que le Congo ayant été créé et organisé grâce aux efforts et aux labeurs du Roi et de la Belgique, il est légitime que le prix de ces efforts et de ces labeurs ne lui ait pas été complètement disputé. Mais nous entrons dans une période nouvelle; et dans cette période, il convient, selon moi, qu'un partage équitable se fasse; les ressources du Congo doivent servir avant tout à l'amélioration morale et intellectuelle des indigènes, à l'organisation de leur pays; le surplus, en servant à la Belgique, la déterminera à se vouer de plus en plus aux besoins de la future colonie.

On nous a parlé, à l'occasion de la discussion actuelle, de l'annexion du Congo à la Belgique, mais on perd de vue que la question de l'annexion n'est pas posée actuellement devant le pays et que, pour qu'elle le fût, il faudrait que le Congo nous fût actuellement offert.

M. Vandervelde. — Il peut l'être demain.

M. Woeste. — Il est certain qu'à un moment donné le Roi souverain a dit à la Belgique: Si vous voulez annexer le Congo, c'est à vous à le dire; si vous n'entendez pas qu'il en soit ainsi, je vous laisse un testament en vertu duquel le Congo pourra vous appartenir après moi.

Mais en 1901, lorsqu'il fut question de régler définitivement les rapports de la Belgique avec le Congo, les alternatives qui se présentaient au choix du parlement ont été indiquées nettement dans une lettre écrite, le 28 mars 1901, par M. le baron van Eetvelde à M. de Smet de Naeyer pour être communiquée aux Chambres. Voici comment ces alternatives étaient formulées:

« Si la Belgique se prononce pour l'annexion, le gouvernement du Congo lui prêterait tout son concours pour la réaliser.

« Si la Belgique se prononce contre l'annexion, le gouvernement du Congo, quelque lourde que puisse être la charge, payera les intérêts des sommes avancées et le capital lui-même dans les termes de la convention de 1890 et de la loi du 29 juin 1895.

« Si la Belgique préfère ne pas se prononcer actuellement sur la question de l'annexion, si elle préfère laisser la porte ouverte et, en conséquence, postposer la détermination des intérêts et le remboursement du capital, l'Etat du Congo déclare, dès ce moment, accepter également cette solution. »

C'est sur cette dernière solution que l'Etat du Congo et le parlement belge se sont mis d'accord, et c'est aussi pour la recommander que, dans la lettre que le Souverain du Congo m'a fait l'honneur de m'adresser à la date du 11 juin 1901, il a précisé la pensée qui l'animait; la Chambre me permettra de lui rappeler deux extraits de cette lettre:

« L'Etat indépendant du Congo, a dit le Souverain, si l'annexion était votée actuellement, c'est-à-dire avant l'heure où elle pourra donner à la Belgique tout le profit que je veux qu'elle lui assure, se refusera naturellement à continuer son administration, à participer à une sorte de gouvernement mixte, qui, en pratique, serait un véritable chaos et ne produirait, tant au point de vue intérieur qu'au point de vue extérieur, qu'ébranlements, inconvénients et mécomptes. Peut-on concevoir qu'on veuille annexer un Etat et en même temps le charger de continuer pendant plusieurs années sa tâche *ad interim*? Car, on le reconnaît, la Belgique n'est pas prête et n'est pas en mesure de remplacer actuellement l'administration existante. »

C'était déjà marquer l'impossibilité d'une annexion immédiate, mais révélant de plus près sa pensée dans un autre passage auquel finalement les Chambres ont implicitement adhéré, le Souverain a ajouté:

« La donation à la Belgique d'une notable partie de mes biens, la faculté donnée spontanément à la Belgique de posséder le Congo quand elle le voudra, ma demande actuelle à la Belgique de ne l'annexer que quand il sera absolument productif, sont des faits qui manifestent clairement, dans tout son désintéressement, mon inébranlable et royal attachement au pays au service duquel j'ai consacré ma vie. »

C'est, en s'inspirant de ces pensées que les arrangements de 1901 sont intervenus. Le Roi, prenant acte des intentions de la Belgique, a demandé

à celle-ci de n'annexer le Congo que quand ce dernier sera entièrement productif; aucune voix ne s'est élevée en dernière analyse pour contester qu'il dût en être autrement; et ce sont ces arrangements qui régissent actuellement les rapports de l'Etat indépendant du Congo et de notre pays. Certes, messieurs, il serait loisible au Roi de nous offrir à nouveau et dès à présent le Congo; mais, ainsi que je viens de l'établir, la question de l'annexion ne peut pas se poser avant que cette offre nouvelle nous soit faite: en ce moment, nous ne sommes en face que du testament du Roi.

Dans cette situation, comment l'honorable M. Vandervelde, sans cependant en faire l'objet d'une proposition formelle, a-t-il pu demander que le parlement décrêtât une enquête parlementaire relativement à l'Etat du Congo? Assurément, ce serait le droit de la Belgique si l'Etat du Congo lui appartenait; mais à coup sûr, ce serait une nouveauté sans précédent dans l'histoire des peuples et sans justification possible que le décret qui permettrait à un Etat d'instituer une enquête relativement à ce qui se passe dans un autre Etat qui ne lui appartient pas.

M. Vandervelde. — Les relations entre la Belgique et le Congo sont aussi sans précédent dans l'histoire.

M. Woeste. — A certains égards, oui; cependant les relations qui existent actuellement entre le Congo et la Belgique ne sont pas autre chose que des relations d'un bon vouloir spécial, d'une sympathie réelle. (*Rires ironiques à l'extrême gauche.*) Je dirai plus, ce sont des relations nées en quelque sorte de l'expectative qui appartient à la Belgique; mais elles ne vont pas au delà, et il reste vrai que l'Etat du Congo n'appartient pas à la Belgique et que dès lors nous serions mal venus à nous immiscer directement dans ses affaires.

Messieurs, je me suis efforcé dans ce discours d'être aussi bref que possible. Je pense cependant avoir rétabli les choses sous leur véritable point de vue, et cela après M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas contesté et je ne conteste pas que dans l'Etat du Congo des réformes soient utiles, qu'elles soient même nécessaires; je n'ai pas contesté davantage et je ne conteste pas qu'il s'y soit passé des choses regrettables bien qu'on conçoive difficilement qu'il eût pu en être autrement. Mais à prendre l'œuvre dans son ensemble, il faut reconnaître qu'elle mérite des éloges et des encouragements, non des blâmes et des réprobations.

C'est pourquoi, loin de faire entendre à l'adresse de l'Etat des paroles de censure, je désire, en terminant, ne lui faire entendre que des paroles de cordiale sympathie.

Je désire aussi que l'Etat du Congo, pour atteindre sa mission, protège de plus en plus toutes les forces morales, intellectuelles et religieuses qui déjà se donnent là-bas libre carrière.

On a, dans ces derniers temps, vivement attaqué les missionnaires. Ils n'ont pas été suffisamment entendus; leurs installations n'ont pas été suffisamment inspectées! Mais les faits parlent plus haut que les attaques et les insinuations. Les missionnaires défrichent les terres; ils fondent des écoles; ils répandent l'Evangile, qui est toujours la bonne nouvelle; ils assouplissent les indigènes en les habituant à une vie régulière et normale; ils les forment à la loi du travail; ils les soumettent à une discipline morale et, pour tout dire en un mot, ils les arrachent à la vie sauvage.

Ces services que leurs prédécesseurs ont rendus à tous les Etats de l'Europe et d'Amérique sont des services inappréciables. Ils parlent plus haut que les critiques des censeurs qui ne les connaissent pas, qui n'ont pas étudié leurs travaux et qui se laissent entraîner par je ne sais quelle haine condamnable. On les remerciera un jour de ce qu'ils ont fait au Congo, comme l'histoire remercie les moines et les religieux qui ont tant contribué à la civilisation des Etats européens et américains.

L'œuvre du Congo restera, j'en suis convaincu, à tous les yeux impartiaux, une œuvre grande et belle; tel sera aussi le jugement de la postérité. Quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, elle sera l'honneur du Roi Léopold II, comme elle sera l'honneur aussi de tous ceux qui, en Belgique, ne considérant que les intérêts moraux et matériels des populations noires...

M. Vandervelde. — Les actionnaires de l'Abir, par exemple. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Woeste. — ... s'y sont dévoués à la suite du Roi et ont refusé de se laisser ébranler par des critiques dont le moindre défaut est de manquer absolument de générosité et de justice.

Je suis donc tenté de dire, en terminant, à l'Etat du Congo: Courage, courage! (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*) Il n'y a pas d'œuvres humaines qui se soient trouvées à l'abri des accusations et des calomnies. Réformez ce qu'il peut y avoir à réformer en vous, réformez-le...

M. Vandervelde. — Très bien! très bien!

M. Woeste. — ... mais laissez passer le flot des calomnies et des accusations, sans vous arrêter dans votre marche progressive. Elles retomberont sur la tête de ceux qui les forment! (*Très bien! Applaudissements à droite.*)

(*M. Nerinx, premier vice-président, remplace M. Schollaert, président, au fauteuil de la présidence.*)

M. Colfs. — Messieurs, en 1896, j'ai dénoncé du haut de cette tribune les faits répréhensibles qui se passaient au Congo: les villages incendiés par des blancs, la traite pratiquée par des Belges, les vices les plus ignobles, produits de l'amour du jeu, de l'absinthie et de l'immoralité, se répandant au milieu de certains groupes de jeunes gens.

Il n'a pas été répondu un mot à cette partie de mon discours.

En 1900, je suis revenu à la charge. L'honorable M. de Favereau avait lu, au nom de l'administration du Congo, une vive protestation contre les accusations dirigées contre elle. Aucun fait n'était prouvé, d'après elle; mais, s'il y avait eu des abus, c'était en contravention des instructions et les coupables seraient sévèrement punis, disait ce document.

L'épître de l'Etat du Congo se terminait par une *Brabançonne* que le général Cousebant répéta à son tour en agitant le drapeau belge.

J'apportai des preuves contre ces affirmations. Je montrai que les ordres sanguinaires étaient formulés et exécutés par certains militaires belges, hélas! j'offris d'autres preuves. On se garda bien de m'en demander communication et le ministre des affaires étrangères trouva fort adroit, pour atténuer l'effet qu'aurait pu produire ces révélations, d'épiloguer sur quelques mots: à tort, ainsi que je le lui montrai dans la suite de la discussion.

La parole me fut refusée pour répondre aux objections d'un autre membre.

Le rapport de la commission d'enquête prouve que les abus qui m'avaient été signalés alors, et dont j'offrais la preuve, perdurent.

On n'attacha pas plus d'importance à des révélations parties d'autres bancs.

Voilà comment la tache infligée à notre honneur national, qu'on aurait pu effacer il y a dix ans et que dès lors personne ne pouvait plus prétendre ignorer, s'est étendue au point que l'histoire, je le dis avec peine et avec honte, en gardera le souvenir. On se demandera plus tard comment il a fallu tant d'efforts et de courage pour recueillir et dire une petite partie de la vérité, et comment tant de personnes, parmi lesquelles se trouvent beaucoup d'hommes d'honneur, ont pu se liguier pour faire la conspiration du silence. On se demandera quelle a été la puissance assez forte pour organiser tout cela à son profit.

Quant à moi, j'ai le droit — j'ai parfois assez souffert pour cela — de constater que j'ai conjuré le gouvernement de ne pas jouer le rôle de Ponce-Pilate en se lavant les mains du sang de nos frères versé sur la terre d'Afrique.

A la séance de mardi, l'honorable ministre des affaires étrangères a objecté que nous n'avions pas le droit d'intervenir; que ni le traité de Berlin, ni la convention de Bruxelles ne nous y autorisent. Mais les droits de contrôle de la Belgique sont bien autrement forts que ceux prévus par ces traités; ils résultent des conventions passées directement entre la Belgique et l'Etat du Congo, lorsque celui-ci a eu besoin de notre intervention pécuniaire; ils résultent encore de la mise à sa disposition par le ministre de la guerre d'officiers en activité de service, avec des avantages particuliers et aux frais du budget belge, ce qu'il n'accorde à aucun officier désireux de se dévouer à une autre mission; ils résultent encore bien plus de l'intervention des agents diplomatiques belges auprès des puissances étrangères lorsqu'il s'agit de discuter des affaires congolaises.

Contrairement à sa mission, le gouvernement belge s'est constitué le défenseur systématique de l'administration du Congo. Il a, de plus, dessaisi la Belgique de tout droit de contrôle, si bien que, de parti pris, la Belgique n'a plus devant l'Etat du Congo que la mission de le couvrir et de le protéger quand même. Et cela, après avoir aidé cet Etat à naître et à se développer.

Je maintiens que le gouvernement et le parlement belge ont, à un titre bien supérieur à celui des parlements et des gouvernements étrangers, le droit et le devoir de s'occuper de ce qui se passe au Congo. Bien plus, l'exemple de l'Italie, qui, en présence de ce que l'on sait, n'autorise plus ses officiers, même en disponibilité, à s'engager pour cette partie de l'Afrique, cet exemple est un reproche pour nous.

Certains grands hommes d'Etat avaient conçu les plus graves inquiétudes lorsqu'il fut proposé ici de permettre au Roi de cumuler les deux couronnes. Pour dissiper leurs appréhensions on fit les plus belles promesses et l'on offrit les garanties les plus sérieuses. Je suis convaincu qu'après l'expérience faite leurs inquiétudes se seraient renforcées.

Depuis 1893, la conspiration contre la vérité a été organisée de haut en bas dans des conditions inouïes pour cacher les crimes qui se commettent au Congo, mais la justice, qui tôt ou tard se fait sentir aux hommes, relève les calomnies et abat le crime triomphant: cette justice céleste s'est manifestée. La commission d'enquête a été nommée sous la pression de l'opinion publique au dehors. Cette enquête a été un heureux dérivatif, car si elle n'avait pas été décidée une conférence internationale se serait réunie et l'Etat du Congo en aurait certainement pâti.

Cette commission a enregistré comme authentiques la plupart des accusations formulées par des étrangers mêmes, ce qui, du même coup,

a mis à néant le procès de tendance que l'Etat du Congo — et certains de nos collègues avec lui — faisait à toute opposition, en lui imputant d'être l'organe ou l'écho de l'étranger contre les intérêts de la Belgique qu'à dessein on confondait avec ceux de l'Etat du Congo.

L'honorable M. Woeste a voulu excuser les agissements des agents de l'Etat et des sociétés. Le rapport de la commission lui répond.

Il y a dix ans, j'avais demandé une commission d'enquête; cette proposition ne fut pas même relevée, ce qui m'autorise à dire qu'on avait peur de l'enquête. Ce qu'on a refusé à un député belge, on a dû l'accorder aux missionnaires protestants anglais, dont on connaît cependant les intentions malveillantes.

Je demande que le contrôle de la Belgique soit effectif, incessant. A vrai dire, nos agents auprès de l'Etat du Congo sont avant tout des agents de celui-ci, puisqu'ils ne peuvent être nommés que par le chef de l'Etat du Congo.

L'Etat du Congo est peut-être le seul Etat du monde où les Belges ne peuvent pas être protégés contre les autorités locales. Nos missionnaires jouissent en fait de moins de liberté que les missionnaires étrangers. Ils sont tenus au silence et, comme l'a dit si justement le *Bien public*, même de la part de nos missionnaires la note optimiste seule est tolérée.

Il y a donc là un bâillon; ce bâillon n'est que sur la bouche des missionnaires belges et c'est pour arriver à ce résultat que l'Etat du Congo a tant insisté auprès du Saint-Siège afin que l'évangélisation catholique soit confiée exclusivement à des Belges; aux missionnaires protestants étrangers, on n'ose pas toucher. Au contraire, la commission d'enquête les couvre d'éloges. Voilà ce qu'ont valu à la Belgique tant de sacrifices: un état d'assujettissement pour ses enfants.

Je demande aux missionnaires de se souvenir qu'ils sont Belges, qu'ils doivent jouir au Congo de tous les droits conférés à toutes les nations, à toutes les confessions religieuses par le traité de Berlin.

Que l'on en finisse avec ce régime et que l'Etat du Congo, s'il vient à molester nos missionnaires, soit immédiatement signalé à la vindicte des nations chrétiennes.

DES VOIX : A demain !

M. le président. — La Chambre a décidé de clôturer cette discussion demain. Ne pourriez-vous pas terminer aujourd'hui votre discours, monsieur Colfs ?

VOIX NOMBREUSES : Non ! non !

M. Lorand. — Il est 5 heures moins 10 minutes, monsieur le président, et nous voudrions bien écouter M. Colfs, mais il nous faut partir.

M. le président. — De cette façon, nous n'en finirons pas !

Monsieur Colfs, veuillez continuer et tâchez d'abréger.

DE TOUTS CÔTÉS : Non, non, à demain !

M. Colfs. — On n'a pas décidé de prolonger la séance, beaucoup de membres demandent la remise à demain et se retirent. De plus, j'en ai encore pour un certain temps. Dans ces conditions, d'accord avec les membres qui demandent la remise, je préfère continuer demain.

M. le président. — La Chambre doit désirer avant tout l'avancement de ses travaux, et pour cela il est souhaitable que cette discussion soit terminée demain.

M. Lemonnier. — On prolongera la séance demain, si c'est nécessaire.

M. le président. — Prolongeons-la aujourd'hui. (*Non ! non !*)

M. Colfs. — Afin de ne pas allonger le débat d'ici à demain, je pourrais abréger mon discours. Je tâcherai donc de finir demain très brièvement.

M. le président. — Si la remise est une garantie d'abrégement, je veux bien y consentir. (*Rires.*)

M. Hyman. — Ne soyez pas trop confiant ! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. — La discussion sera donc continuée demain.

QUESTIONS.

M. le président. — Les questions suivantes sont parvenues au bureau.

Par M. P. Daens à M. le ministre des finances :

« Ingezien op twee dagen vier ongelukken door automobielen te betreuren zijn; in aandacht nemende dat mijne interpellatie nog verscheidene maanden moet wachten, zou de heer minister niet onmiddellijk

kunnen bevelen dat de nummers op den achterkant der automobielen moeten staan ? »

« Deze vraag is gewettigd door het feit, dat na de verminking, op Vrijdag 23 Februari, te Sint-Gillis bij-Brussel, van den arbeider-glazenmaker Charles De Sutter, en van het 7jarig dochterken Margareta Feyens, te Berchem bij-Antwerpen, na die twee ongelukken de stoker is voortgereden, zonder omzien, in volle vlucht. »

Questions adressées à M. le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes :

1° Par M. Léonard :

« Par circulaire ministérielle n° 5149 du 30 décembre 1905 une indemnité de 100 francs annuellement est accordée aux agents faisant régulièrement les fonctions de chefs-gardes en vertu d'un ordre de mutation, et ce afin de reconnaître les services rendus par ces agents à l'administration. »

« Or, il me revient que les gardes dirigeants, bien que remplissant régulièrement les fonctions de chefs-gardes depuis octobre dernier et alternant même hebdomadairement avec ceux-ci, seront exclus de cette répartition. »

« M. le ministre voudrait-il me faire connaître s'il en est bien ainsi et, dans l'affirmative, les raisons qui empêchent les gardes dirigeants de profiter du bénéfice de la susdite circulaire ? »

2° Par M. Anseele :

« Zou de heer minister van Spoorwegen niet kunnen zeggen hoe groot de rusttijd moet zijn tusschen het staken en het begin van den arbeid, om te tellen voor een rustdag ? »

« Bij voorbeeld, een werkmán heeft zijn werk geëindigd den Zaterdag avond om 9 uren en 's Zondags is zijn rustdag. Wanneer moet hij dan des Maandags zijne bezigheden hernemen ? »

« Bestaat er in dien zin geen diensthevel, dit vraagstuk regelend ? »

« Zoo ja, waarom mogen de belanghebbenden er geene kennis van nemen ? »

« Zoo neen, zou de heer minister geene maatregelen kunnen nemen ? »

« Er bestaat eene statie, waar agenten zijn, die als zij 's Zaterdag avonds hunne dienst geëindigd hebben om 11 uren, dien 's Maandags om 5 uren 's morgens moeten hernemen, 't zij een tusschentijd van 50 uren, is dit genoeg voor te tellen voor eenen rustdag ? »

3° Par M. de Broqueville :

« Certains signaleurs et gardes-excentriques ont été avisés qu'à partir du 1^{er} mars prochain ils auront à fournir, sans interruption de service, quatorze heures de travail par jour. »

« D'une part, cette mesure atteint des agents exposés aux plus lourdes responsabilités; d'autre part, une prestation régulière de quatorze heures de travail par jour me paraît singulièrement dépasser ce qu'il est permis de demander à ses subordonnés. »

« M. le ministre n'estime-t-il pas que l'esprit d'humanité comme l'intérêt bien compris du service commandent de modifier sans tarder la situation que je crois devoir lui signaler ? »

4° Par M. Fossion :

« Est-il exact que votre administration projette la suppression du dépôt de Namur ? Les machinistes et tout le personnel attaché à la traction devraient, s'il en était ainsi, être prévenus en temps utile pour les soustraire à la spéculation dont les logements pourraient être l'objet. »

Conformément aux dispositions réglementaires, ces questions seront insérées au *Compte rendu analytique* et aux *Annales parlementaires* et il y sera répondu à la séance de mardi prochain.

— La séance est levée à 5 heures.

Demain, séance publique à 1 heure 45 minutes.

RECTIFICATIONS. — Séance du 22 février, dans le discours de M. Janson page 760, 1^{re} colonne, 1^{re} interruption de M. Hoëys, à lire ainsi : « La réponse de l'avocat dépend des cas : en fait, du patrimoine. »

Séance du 23 février, discours de M. Woeste, page 768, 2^e colonne, 2^e interruption de M. Hoëys, lire : « J'ai demandé une explication suffisante pour que le texte soit clair. J'ai dit que bien souvent, quand il y aura séduction, on sera porté à soutenir qu'il y aura manœuvres frauduleuses, etc. »